

OBSERV'ER PERSPECTIVES #2

MAI 2022



Projets citoyens

**L'énergie près
de chez nous**

En partenariat avec

 **HEINRICH BÖLL STIFTUNG**
PARIS
France

De communautarisme à communautés

– Vincent Jacques le Seigneur,
Directeur de la publication

S'il est un terme qui n'a malheureusement plus bonne presse, c'est bien celui de communautarisme. Jusque dans les années 1990, « *il se rapportait avant tout à l'expérience européenne qui se construisait autour de communautés comme la CECA ou la CEE. Par la suite (...), il en vint à designer toute forme d'auto-centrisme d'un groupe religieux et/ou ethnique valorisant ses différences avec le reste de la société* », explique le politologue Philippe Portier¹. Or, par une sorte de pirouette, le déploiement des énergies renouvelables nous a ramenés à cette conception inclusive de la communauté avec la promotion par Bruxelles de "communautés énergétiques" dans le cadre du paquet "énergie propre" adopté en décembre 2018.

Et ce n'est pas rien.

Qu'il s'agisse d'une simple initiative citoyenne, d'un projet d'auto-consommation collective, de centrales villageoises, de communautés ou de coopératives énergétiques, c'est en effet un renversement radical dans la conception même des services énergétiques. Calqués jusque-là sur les modèles d'organisation politique, les réseaux étaient centralisés et unidirectionnels et cela en cohérence avec la nature des sources énergétiques sollicitées qu'elles soient fossiles ou nucléaires. Avec les énergies renouvelables, qui sont par définition "réparties", les notions de production locale et de boucle énergétique sont apparues. Avec cette décentralisation de fait, les enjeux de gouvernance partagée, et pas seulement de participation au capital des projets, impliquant le consommateur citoyen et/ou les collectivités locales se retrouvent au centre du jeu, là où auparavant la solution technologique était l'alpha et l'oméga du débat énergétique.

L'Europe a su saisir cette opportunité.

Cette initiative est heureuse et féconde et vient couronner le succès des multiples projets qui font florès depuis trente ans sur le territoire national comme partout en Europe : en Allemagne où l'on ne compte

pas moins de 896 coopératives énergétiques mais aussi en France, pays du centralisme énergétique par excellence, avec 515 projets d'initiative citoyenne, sous une forme ou une autre. Et, force est de constater que les politiques jouent désormais le jeu : qu'il s'agisse du bonus participatif introduit en France depuis 2016 par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans ses appels d'offre ou des dix mesures pour accélérer le développement des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale annoncées par la ministre de la Transition énergétique à l'automne dernier afin de parvenir à 1 000 nouveaux projets d'ici 2028, les autorités européennes comme nationales sont "raccord" avec ces initiatives de terrain.

Attention, cependant, à ne pas aller trop vite en besogne et à confondre autonomie et indépendance. « *Le recours aux communautés énergétiques ne doit pas être synonyme de communautarisme énergétique* », prévient ainsi la Commission de régulation de l'énergie (CRE)². « *Les communautés énergétiques ont été pensées et doivent ainsi être vues comme des facilitateurs de déploiement des sources de production d'énergie renouvelable et comme des moyens d'accès aux marchés de l'électricité, et non comme des alternatives aux réseaux publics* ». C'est bien pourquoi, même s'ils en avaient la possibilité dans le cadre de la directive européenne, les pouvoirs publics français ont bien précisé que de telles communautés ne pouvaient détenir ou exploiter de réseau. Et c'est heureux. Car dans le cas contraire, ce serait prendre le risque de remettre en cause la mission du service public de l'énergie qui « *concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire* », comme le rappelle le Code de l'énergie³.

1. Réalité(s) du communautarisme religieux (CNRS Editions, 2020)

2. <https://bit.ly/3j7oAhw>

3. Article L 121-1 du Code de l'énergie

Avant-propos

– Jules Hebert,
Directeur-adjoint du bureau de Paris de la Fondation Heinrich Böll

Le contexte européen et international actuel pose de manière brutale la question de la souveraineté énergétique et la nécessité de sortir de la dépendance aux énergies fossiles, tant pour des raisons géopolitiques que face à l'urgence climatique. Le défi est de taille et y répondre exige une mobilisation de l'économie et de la société dans son ensemble.

L'énergie citoyenne y contribue, de manière non négligeable, en remettant la production d'énergie entre les mains des citoyens et citoyennes et des collectivités. L'Union européenne s'est enfin saisie de cet enjeu à travers le paquet Énergie propre, considérant pour la première fois les citoyens et les citoyennes européens comme des acteurs importants de la transition énergétique. En Allemagne, le développement rapide des énergies renouvelables depuis la fin des années 1990 n'aurait sans doute pas été possible sans l'implication massive des citoyens, des agriculteurs, des collectivités, et le pays devrait également s'appuyer sur ce mouvement pour atteindre ses objectifs et se défaire de la dépendance aux énergies fossiles importées. En France, si l'énergie citoyenne souffrait d'un retard au démarrage sur le voisin d'outre-Rhin, la tendance est à l'accélération du déploiement de ces projets, grâce au travail de longue haleine de nombreuses

associations et collectifs à l'échelle locale, régionale ou nationale. Elle peut être, parce qu'elle fédère les différents acteurs du territoire, une réponse à la croissante polémisation du débat, notamment autour de l'éolien terrestre.

Beaucoup ont pu penser au départ que ce mouvement n'était qu'une lubie de quelques activistes rêveurs. L'énergie citoyenne n'est pourtant pas une utopie – et cette publication le montre : elle est un mouvement concret, ancré dans les territoires, qui mobilise des millions de citoyens et citoyennes en Europe au travers de projets économiquement solides, qui renforcent la cohésion sociale et l'acceptabilité. L'énergie citoyenne n'est en effet pas seulement – et c'est déjà beaucoup – un vecteur clé pour le succès et l'accélération de la transition énergétique et le déploiement indispensable des énergies renouvelables, elle est aussi un vecteur de démocratisation de l'énergie et de son appropriation par les citoyens et les citoyennes. Elle rend la production d'énergie proche et concrète, elle permet de dépasser, dans de nombreux cas, les oppositions de principe en montrant tous les bénéfices que peuvent avoir ces projets pour les territoires et leurs habitants. Elle remet l'énergie au milieu du village, de nos villes, de nos régions, et au cœur de la démocratie.

LA FONDATION HEINRICH BÖLL

La Fondation Heinrich Böll, dont le siège est à Berlin, est l'une des grandes fondations politiques allemandes. Engagée pour promouvoir les idées et les projets écologistes, elle est un laboratoire d'idées et d'actions et dispose d'un réseau de plus de trente bureaux dans le monde. Le bureau de Paris travaille sur quatre axes pour renforcer la coopération franco-allemande et européenne : la transition énergétique et la protection du climat ; la transformation écologique et sociale ; la revitalisation de la démocratie en Europe et les questions d'asile et de migrations ; et enfin l'approfondissement de la politique étrangère et de sécurité commune au niveau européen. Les activités de la fondation visent à également à lutter contre toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'égalité de genre. La fondation est attentive à diversifier ses lieux d'intervention et ses modes d'action, en agissant notamment dans le domaine culturel et artistique. – <https://fr.boell.org>

Sommaire



Crédit de couverture :
Alice Sawicki

Administration : Nathalie Bouhours
(Tel.: +33 1 44 18 00 80)


Publicité : Diewo Kane (Tel.: +33 1 44 18 73 49)

Directeur de la publication :
Vincent Jacques le Seigneur

Responsable des produits éditoriaux :
Romain David (Tel.: +331 44 18 73 42)

Rédaction du n° : Hugo Haas, Frédéric Tuillé

Maquette - production : Alice Sawicki

Éditeur : 

Observatoire des énergies renouvelables
Président : Vincent Jacques le Seigneur
146 rue de l'Université - 75007 Paris
Tel.: +33 1 44 18 00 80
www.energies-renouvelables.org



Les projets citoyens, une autre face de la transition énergétique	4
L'énergie citoyenne, qu'est-ce que c'est ?	8
30 ans d'énergie citoyenne en France	9
Répartition géographique des projets citoyens	12
Communautés d'énergie renouvelable, une première pierre de posée	13
Énergie Partagée, le trait d'union citoyen	16
La force d'une idée en marche	20
Remettre l'énergie au centre du village	23
Les développeurs à l'heure de la gouvernance partagée	26
Les régions à la manœuvre	30
Énergie citoyenne en Allemagne, à la recherche du second souffle	35
Trajectoire d'un projet citoyen en Allemagne : si loin, si proche	38
Enercoop, de l'énergie citoyenne à revendre	41
CéléWatt, une énergie propre et citoyenne dans le Lot	44
Libérez l'énergie citoyenne !	47
Éléments bibliographiques	50

Les projets citoyens, une autre face de la transition énergétique

Apparus de façon spontanée dans le paysage énergétique, les projets citoyens d'énergie renouvelable ont apporté une vraie valeur ajoutée à l'échelle locale. À l'heure où un cadre européen et national se pose, retour sur une dynamique aux profils multiples.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ



Les Ailes de Crêtes dans le Grand Est ^

Projets coopératifs et citoyens, financement participatif, opérations en codéveloppement, projet à gouvernance partagée ou communauté d'énergie renouvelable... Au cours des dernières années, une série de nouveaux termes est venue fleurir le vocabulaire relatif aux réalisations en matière d'énergie renouvelable. Si tous ne renvoient pas aux mêmes réalités ils tra-

duisent cependant un même phénomène : l'implication grandissante des citoyens et des collectivités dans la production d'énergie. La transition énergétique n'est donc pas seulement une évolution des technologies de production ou des modes de consommation de l'énergie, c'est aussi une refonte des modèles de portage des projets. Les énergies renouvelables, par essence décentralisées, se prêtent naturellement

DEUX GRANDES FAMILLES DE PROJETS PARTICIPATIFS



PARTICIPATION SANS GOUVERNANCE

Apport en dette

Il existe aujourd'hui plusieurs outils financiers (obligations, prêts via des plateformes de financement participatif) qui donnent la possibilité à des citoyens (locaux ou pas d'un projet) d'investir sans participer aux décisions des projets. Pour les développeurs c'est un moyen de sensibiliser à leur projet et de mobiliser de l'épargne. Ces participations ne permettent pas de peser sur les choix d'implantation et de fonctionnement, ni de consolider le capital des sociétés locales puisque les participants interviennent quand les accords bancaires sont déjà établis.

PARTICIPATION AVEC GOUVERNANCE

Apport en capital

D'autres projets se caractérisent par une participation directe des habitants et des collectivités aux décisions sur toute la durée d'exploitation du projet. Ils sont appelés communément "projets citoyens". Plus la participation est faite en amont, plus les acteurs locaux peuvent définir les contours du projet et être sûrs de pouvoir avoir une place majoritaire ou significative dans le pilotage du projet.

La diversité des modèles participatifs constitue une richesse, mais il est essentiel de différencier les approches focalisées sur la seule participation financière de celles impliquant durablement les acteurs locaux dans la gouvernance.

à une mise en œuvre locale. L'appropriation de ces technologies par les populations locales qui en utilisent l'énergie est donc un développement logique. Historiquement cantonnés à un rôle de simple consommateur, les citoyens ont montré une motivation croissante pour être de véritables acteurs de la transition énergétique. Un néologisme est d'ailleurs apparu, pour désigner cette attitude, celui de "consommacteur". Par ailleurs, la généralisation progressive de schémas de développement régionaux (SRCAE, PCAET ou Sraddet¹) a poussé les collectivités à prendre une part de plus en plus active dans le pilotage des politiques énergétiques sur leur territoire.

Depuis plus de dix ans, on a pu ainsi observer en France, comme dans plusieurs autres pays européens (Pays-Bas, Belgique, Allemagne, etc.), l'émergence de nouvelles unités renouvelables où des étapes de conception technique, démarches administratives, communication, bouclage du financement ou même d'exploitation avaient été en totalité ou partiellement assurées par des groupes de citoyens et/ou des collectivités, associés ou non à des entreprises privées. Les changements profonds occasionnés par ce mouvement

ont essentiellement porté sur deux critères clés : la participation financière et la gouvernance des projets. Les citoyens et les collectivités peuvent désormais être majoritaires sur ces deux aspects dans des opérations qui sont parfois de grande envergure. Dans les faits, la palette des degrés d'implication dans un projet participatif peut aller d'une simple ouverture d'une partie minoritaire du capital à l'épargne publique (crowdfunding) à la gestion collective d'un projet local. La diversité des modèles participatifs constitue donc une richesse pour répondre à ces attentes. Il est néanmoins essentiel de différencier les approches focalisées sur la seule participation financière et celles visant à impliquer durablement les acteurs locaux dans la gouvernance d'un projet, et c'est essentiellement sur ces dernières que cette publication va se pencher.

Aujourd'hui, s'il fallait retenir un vocable pour désigner ce mouvement, celui de "projet citoyen" semble être le plus adapté (voir encadré, p. 6). Le terme a été introduit dès le tournant des années 2010 par la charte de l'association Énergie partagée, l'une des principales structures françaises d'accompagnement des projets participatifs. Le

UNE TERMINOLOGIE COMPLEXE

Pour rendre compte de la diversité des modèles de projets “participatifs”, une multiplicité de termes est apparue au fil des années. L’absence de définitions claires de ce que recouvrent les projets “participatifs” a introduit un flou dans leur analyse ou dans le débat politique autour de ce phénomène. Cette confusion s’explique en grande partie par le fait que les projets dits “participatifs” peuvent être de deux types, ceux qui n’incluent qu’une participation financière sans droit de vote et ceux qui incluent une participation financière dans le capital ainsi que dans la gouvernance. Ces derniers étant des projets citoyens (voir schéma p. 5). Pour essayer d’y voir un peu plus clair, l’Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) puis le groupe de travail dédié aux projets citoyens lancé par le ministère de la Transition écologique se sont, tour à tour, penchés sur ces questions de terminologie qui peuvent parfois être trompeuses. Les résultats de leurs réflexions sont reproduits dans le tableau suivant.

terme désigne des projets qui répondent à quatre principes : un ancrage local qui vise la création de circuits courts entre producteurs et consommateurs, une finalité non lucrative en faveur d’une éthique de l’économie sociale et solidaire, une gouvernance démocratique de type coopérative et un engagement réel pour la préservation de l’environnement.

DES PROJETS AUX PROFILS DIFFÉRENTS

Cependant, même au sein de la catégorie des projets citoyens, des typologies d’opérations différentes peuvent être observées. On peut en effet distinguer des projets de petite taille, essentiellement réalisés autour de petites toitures photovoltaïques, initiés, financés et maîtrisés par des groupements de citoyens. Typiquement, cela peut correspondre aux Centrales villageoises (voir p. 23), un mouvement initié au même moment qu’Énergie partagée. Elles se définissent comme des sociétés locales à gouvernance citoyenne et s’inscrivent dans une logique de territoire. Autre type de projets citoyens, ceux développés directement par une entreprise publique locale avec ou sans implication d’un groupement de citoyens. Par exemple un projet porté par une société d’économie mixte (SEM) pour le compte d’une collectivité. L’intérêt pour

la collectivité est alors de piloter directement le développement de filières sur son territoire.

Un dernier type peut être celui des opérations de taille industrielle réalisées en codéveloppement, le plus souvent entre une collectivité et un développeur industriel. Nous sommes ici dans des réalisations de grande envergure, généralement plus d’un mégawatt de puissance, mais qui restent marginales dans le paysage des projets citoyens. Pour l’acteur public, ce modèle permet d’avoir un rôle actif dans une planification énergétique territoriale sans en porter seul l’investissement. Pour l’acteur privé, c’est un levier pour faciliter l’acceptabilité du projet.

UN CADRE SE POSE ENFIN

Combien y a-t-il de projets de ce type aujourd’hui en France ? Il est bien difficile de répondre à cette question. Si les opérations faites en accompagnement d’Énergie partagée ou suivant le modèle des Centrales villageoises font l’objet d’un suivi (266 opérations labellisées dans le premier cas à fin 2021 et 375 centrales dans le second), beaucoup d’autres ont été menées hors de ces cadres.

Initiés il y a plus de dix ans en France, mais parfois depuis plus longtemps dans d’autres pays européens, les projets citoyens ont obtenu peu à peu une

	ORIGINE ET CARACTÉRISTIQUES	OBSERVATION
PROJET CITOYEN	Terme introduit dès 2010 dans la charte d’Énergie partagée autour de projets mettant en valeur quatre critères : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique, respect de l’environnement.	La définition est spécifique, même si ce terme peut englober des opérations portées par les collectivités locales sans participation directe de particuliers.
PROJET PARTICIPATIF	Défini en 2016 par l’Ademe comme un projet pour lequel des particuliers ont pu s’investir de manière très large : dans son financement, son montage et/ou dans sa gouvernance. Ces projets peuvent avoir été initiés par des citoyens, des développeurs professionnels et/ou des collectivités.	La définition est plus large que la précédente. Elle peut englober tous les modèles de développement qui élargissent le schéma classique, tant sur le plan financier qu’organisationnel.
COMMUNAUTÉ D’ÉNERGIE RENOUVELABLE	Terme introduit par la directive européenne de 2018 sur les énergies renouvelables. Ses caractéristiques sont très proches de celles des “projets citoyens”. Elles reposent sur des critères relatifs au contrôle effectif par des acteurs de proximité (société civile, collectivité, PME), à l’autonomie et à la finalité non uniquement orientée vers le profit financier des projets.	L’utilisation de ce terme est récente. Il renvoie essentiellement au cadre réglementaire qui est en train d’être posé en Europe ou en France depuis la publication d’une ordonnance en mars 2021 qui a retranscrit dans le droit national la directive européenne de 2018.
PROJET À GOUVERNANCE LOCALE	Terme introduit en 2019 dans un avis de l’Ademe pour désigner les projets où les collectivités et les citoyens exercent un contrôle effectif en détenant au moins 40 % des droits de vote sans qu’aucun autre actionnaire ne détienne de fraction supérieure.	Le terme et sa définition sont essentiellement basés sur la notion d’ancrage local des acteurs mais ne disent rien sur la finalité non spéculative ou le respect de l’environnement.

SOURCE : IDDRI ET GT PROJETS CITOYENS



*Centrale photovoltaïque
de Lassicourt (Aube).*

réelle reconnaissance politique. En 2018, la directive européenne sur les énergies renouvelables reconnaît pour la première fois explicitement l'intérêt des projets participatifs et des "communautés d'énergie renouvelable", consacrant l'originalité et la valeur ajoutée des modèles participatifs en tant que vecteurs d'appropriation locale de la transition énergétique.

En mars 2021, une ordonnance est venue retranscrire dans la loi française cette directive en en reprenant très fidèlement les définitions. Quelques mois plus tard, le ministère de la Transition écologique a présenté une série de dix mesures aux bénéficiaires des énergies renouvelables citoyennes avec un objectif phare : développer mille projets citoyens supplémentaires d'ici 2028, pour une puissance totale estimée à 2,5 GW et une production de 5 TWh/an. Ces projets placeraient le pays dans le rythme pour atteindre un seuil de 15 % d'énergies renouvelables citoyennes en 2030, objectif préconisé par le Conseil économique, social et environnemental (Cese).

Un cadre se pose enfin. Toutefois, son absence n'a pas empêché la dynamique des projets citoyens de prendre de l'ampleur, ouvrant au passage des enjeux nouveaux en matière de calibrage des instruments politiques. Face à ce foisonnement de modèles et à l'importance que revêt l'implication locale pour la réussite de la transition énergétique, l'élaboration d'une véritable stratégie nationale en faveur des projets participatifs d'énergies renouvelables est désormais une réelle nécessité.

Afin de rendre compte de cette dynamique, cette publication vise à fournir un état des lieux en s'intéressant à l'écosystème sur lequel elle se développe, les outils mis en œuvre mais également les attentes des acteurs de ce mouvement qui va de plus en plus compter dans la transition énergétique. ■

1. Schéma régional climat air énergie, Plan climat air énergie territorial et Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

L'énergie citoyenne, qu'est-ce que c'est ?

Ce sont des projets de production d'énergie renouvelable issus d'un financement collectif où les acteurs locaux (citoyens, collectivités et entreprises locales) font partie intégrante de la gouvernance. Au niveau individuel, c'est participer à l'essor des énergies renouvelables en faisant un investissement financier éthique. Au niveau collectif, cela permet de valoriser son territoire d'un point de vue économique et social tout en inscrivant le projet dans une démarche écologique de réduction des impacts environnementaux et des consommations d'énergie.

PAR FRÉDÉRIC TUILLE

CHIFFRES CLÉS



618
projets
en service ou en
développement
actuellement
en France



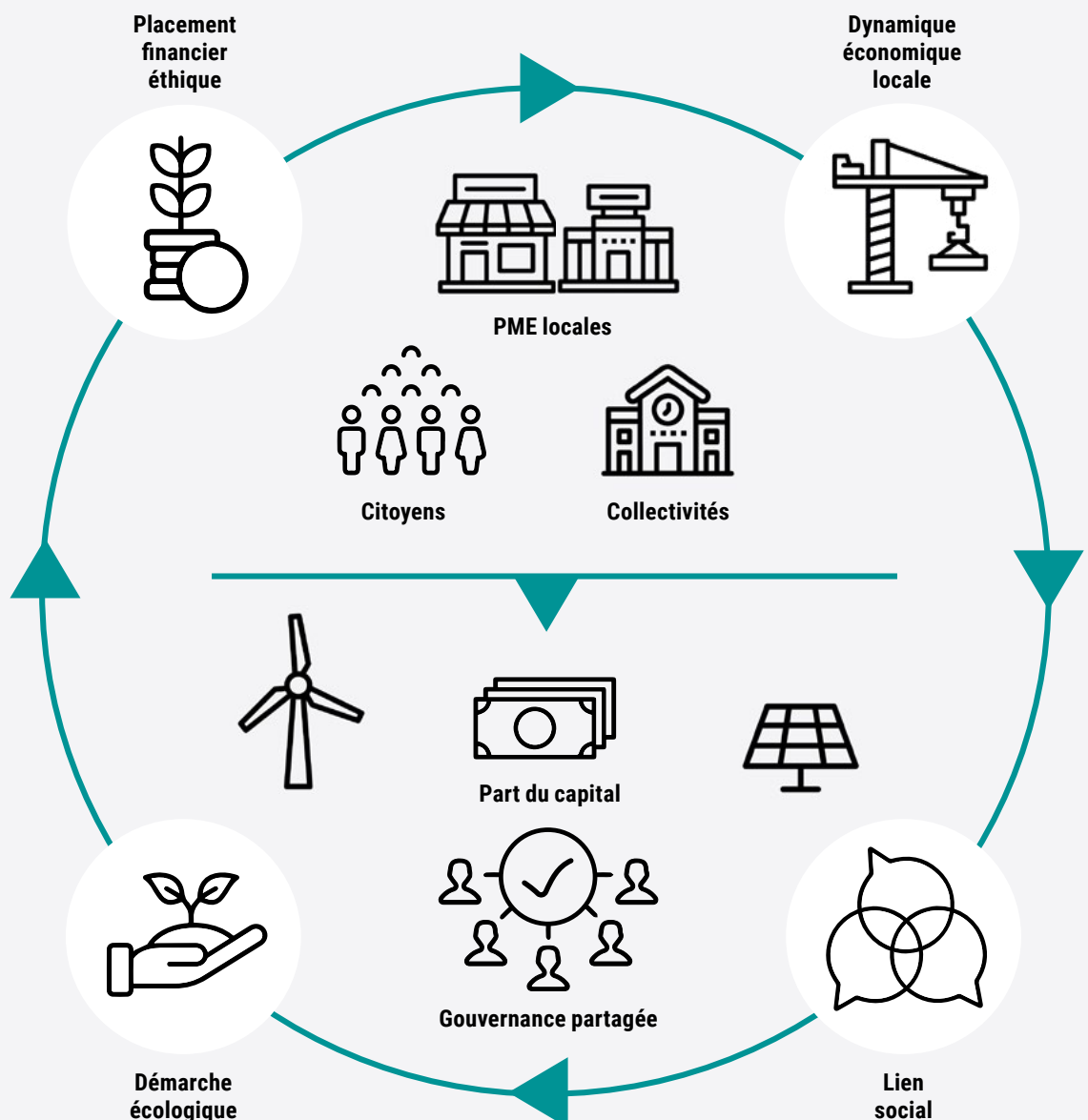
35 500
citoyens
déjà engagés



+ de 96 M €
investis
sur tout le territoire



+ de 800
collectivités
engagées



30 ans d'énergie citoyenne en France

De la première opération en 1992 à l'annonce de l'objectif de 1 000 nouveaux projets pour 2028, c'est sur quasiment trois décennies que s'est développée l'énergie citoyenne en France. Le pays compte aujourd'hui un peu plus de 500 réalisations avec, comme région phare, l'Auvergne-Rhône-Alpes.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ

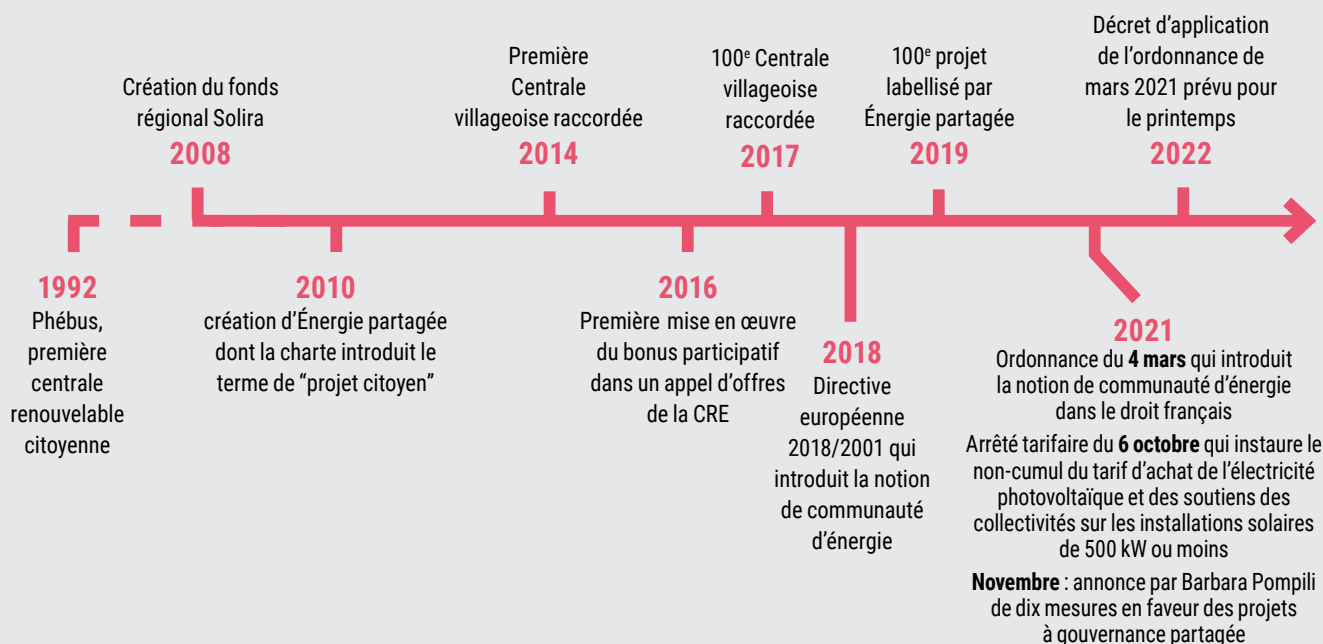


*Parc éolien de Sainte-Rose
(16 MW en Guadeloupe)
et centrale photovoltaïque d'Alzonne
(3,2 MW dans l'Aude).*

En matière de projet citoyen en France, le projet fondateur est celui de la centrale solaire Phébus. 10 m² de panneaux solaires raccordés au réseau électrique et totalisant à peine 1 kW mis en service le 14 juin 1992 à Lhuis, petit village de l'Ain. Ce jour-là, les membres de l'association Phébus, créée en 1991 et qui deviendra Hespul¹ dix ans plus tard, inaugurent la toute première installation photovoltaïque financée par une centaine d'actionnaires citoyens. Il faudra cependant attendre plusieurs années avant que le mouvement de l'énergie citoyenne ne commence réellement à émerger. L'un des tournants intervient en 2008 avec la création du fonds d'investissement Solira (Solaire investissement Rhône-Alpes) qui va permettre la création de trois opéra-

tions dans le solaire (les toitures photovoltaïques de Pic Bois, Giraud Agri Énergie et Biocoop du Mantois) qui deviendront les trois premières réalisations d'Énergie partagée (voir p. 16). Le mouvement s'étoffe ensuite et touche l'énergie éolienne avec le projet Bégawatt à Béganne (Morbihan), premier parc éolien citoyen dont la démarche initiée en 2002 débouche sur la mise en service d'un parc de 8 MW en 2014. En parallèle, au début des années 2010, le modèle des Centrales villageoises se structure. Issu d'une expérimentation menée avec les parcs naturels régionaux de la région Rhône-Alpes, le phénomène prend de l'ampleur et représente aujourd'hui plusieurs centaines de réalisations en France (voir p. 13). Au cours des années, ces réalisations et les

Dates clés du mouvement de l'énergie citoyenne en France



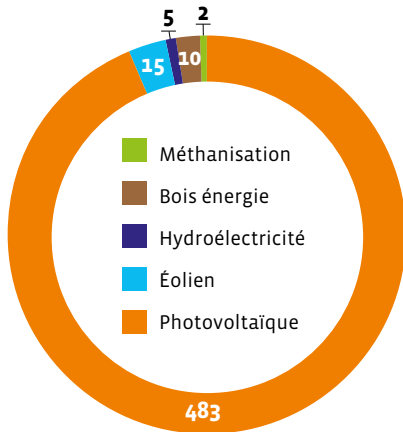
personnes qui ont fait l'histoire de l'énergie citoyenne en France ont œuvré pour intégrer cette approche dans la législation. Ils ont notamment été associés, via le collectif Énergie citoyenne (voir encadré p. 11), à la traduction dans le droit français de la directive européenne de 2018, RED II 2018/2001 introduisant la notion de communauté d'énergie renouvelable (voir p. 14). Dans le même temps, un réseau d'outils et d'acteurs soutenus par les organismes publics s'est développé pour accompagner le déploiement de ces initiatives citoyennes en France. En la matière, la mise en œuvre en 2016 du premier bonus participatif dans un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie a été une étape importante. Ce premier dispositif a pris la forme d'une augmentation de la prime de rémunération pour l'achat de l'électricité des projets à caractère citoyen retenus dans l'appel d'offres. Cette augmentation était comprise entre 1 et 3 euros par MWh pour l'ensemble de la durée du contrat d'achat (vingt ans généralement). Les critères demandés étaient alors : au moins 40 % des fonds propres ou 40 % du financement total du projet apportés par au moins vingt personnes physiques (habitant dans le département d'implantation ou un département limitrophe) et/ou au moins une collectivité

locale. Le dernier fait marquant en date reste l'annonce faite en novembre 2021 par Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, de dix mesures en faveur du développement des projets citoyens, dont notamment l'objectif emblématique de 1 000 projets à gouvernance partagée supplémentaires d'ici 2028 (par rapport à la situation fin 2021).

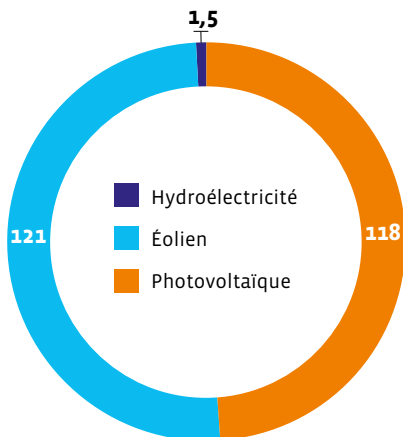
AU MOINS 515 PROJETS EN SERVICE AUJOURD'HUI EN FRANCE

Le nombre total de projets citoyens en service n'est pas réellement connu. Si le réseau d'Énergie partagée et celui des Centrales villageoises proposent un suivi très réactif de leurs opérations, les projets portés principalement par des collectivités (souvent à travers des sociétés d'économie mixte) sans participation de citoyens ne sont pas répertoriés. À fin mars 2022, on comptabilisait 176 projets en fonctionnement labellisés par Énergie partagée et 375 Centrales villageoises (dont 36 font également partie des projets labellisés), soit un total de 515 projets en France. On peut ajouter à cela 92 opérations en développement issues du suivi d'Énergie partagée. Par ailleurs, le mouvement de l'énergie citoyenne représente plus de 28 900 citoyens et 800 collectivités engagés pour des investissements

Graph n° 1 – Projets citoyens en service par technologie (en nombre)



Graph n° 2 – Projets citoyens de production d'électricité en service par technologie (en MW)



SOURCE : ÉNERGIE PARTAGÉE ET CENTRALES VILLAGEOISES

supérieurs à 90 millions d'euros. Il est à noter que l'objectif de 1 000 projets supplémentaires entre 2022 et 2028 correspond à peu près à un doublement du rythme observé au cours des huit dernières années. C'est donc tout à fait atteignable. Sur les 515 opérations en service, l'énergie photovoltaïque est largement prédominante puisqu'elle représente 94 % de l'ensemble du nombre de projets (voir graphique 1). Les projets ne sont pas uniquement tournés vers la production d'électricité puisque dix sites bois énergie et deux en méthanisation sont recensés pour une valorisation en chaleur renouvelable. En termes de capacité de production d'électricité, c'est l'éolien qui comptabilise la plus forte puissance installée avec 121 MW répartis sur 15 parcs (voir graphique 2) alors que le photovoltaïque représente 118 MW et seulement 1,5 MW pour l'hydroélectricité.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PREMIÈRE RÉGION DE L'ÉNERGIE CITOYENNE

L'ancienne région Rhône-Alpes est le berceau de l'énergie citoyenne en France. Le territoire a en effet vu la toute première opération en 1992 avec la centrale Phébus, ainsi que le

développement du réseau des Centrales villageoises ou les premières réalisations accompagnées par l'association Énergie partagée. De plus, la région a également été historiquement associée à la croissance de l'énergie solaire en France en hébergeant les premiers industriels (notamment Photowatt), l'Institut national de l'énergie solaire (Ines) et un très vivace réseau d'associations locales. C'est donc sans surprise que l'on observe que la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes est celle qui accueille aujourd'hui le plus de projets citoyens avec 51 opérations en service labellisées par Énergie partagée et 270 Centrales villageoises (avec 24 sites en commun). Viennent ensuite les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (Paca) et Grand-Est dont le dynamisme tient pour une bonne part au travail des réseaux régionaux locaux de l'énergie citoyenne que sont Énergie partagée Sud en Paca et Gecler dans le Grand-Est. ■

1. Association de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique qui intervient notamment dans la communication, la formation, l'accompagnement de projets, les études techniques ou la représentation auprès des instances officielles. www.hespul.org

UN COLLECTIF ENGAGÉ

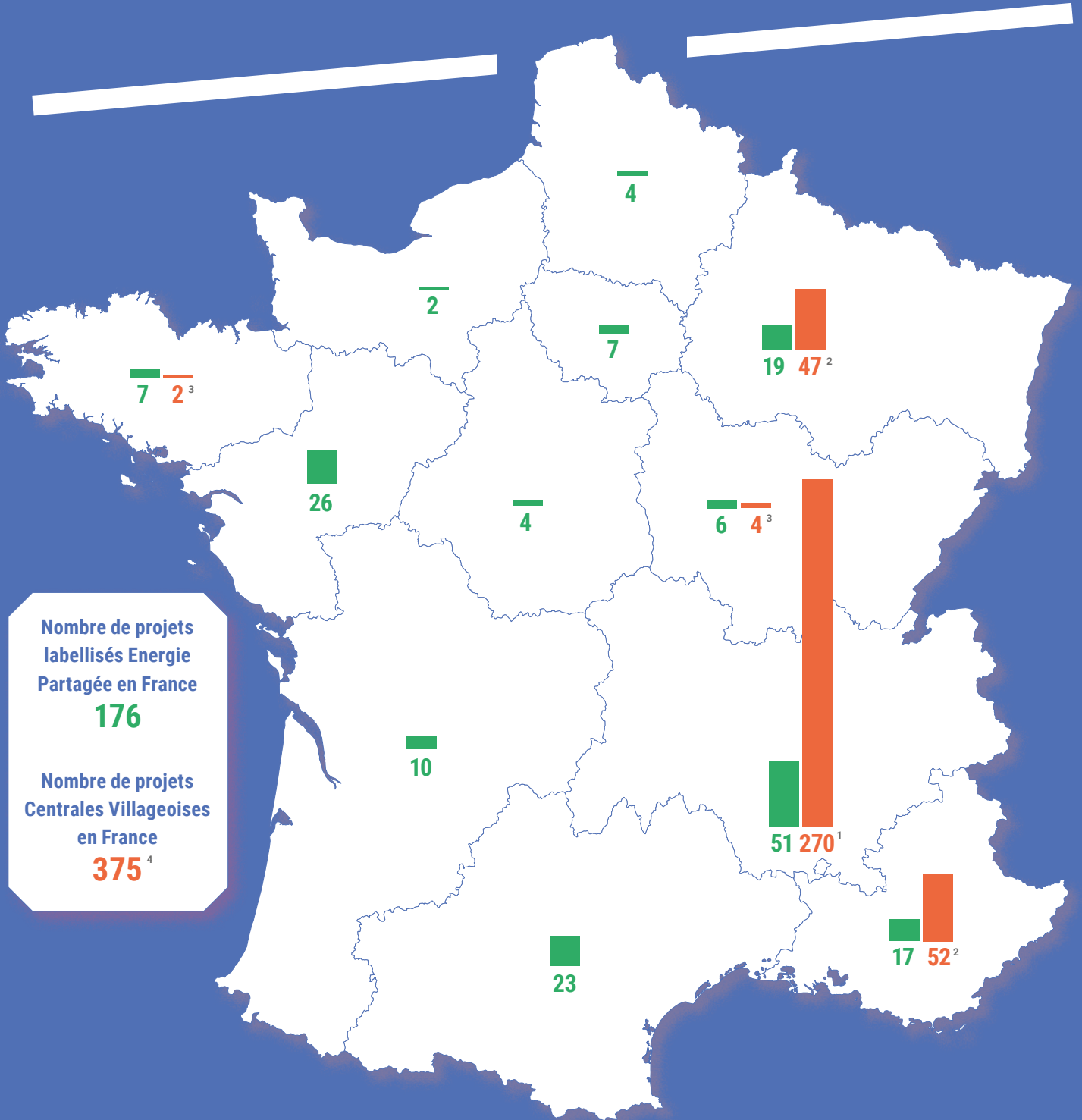
Le Collectif pour l'énergie citoyenne rassemble des acteurs de la protection de l'environnement, de l'énergie et de l'économie sociale et solidaire afin de porter auprès des pouvoirs publics nationaux et locaux des mesures de développement des énergies renouvelables citoyennes et participatives.

Les différentes propositions du collectif s'organisent autour de deux axes forts : adapter le cadre législatif et réglementaire aux projets d'énergie citoyenne et doter l'énergie citoyenne et participative des outils nécessaires à son développement.

Parmi leurs propositions figure notamment une révision des conditions d'investissement des collectivités dans des projets citoyens, aujourd'hui très contraints par un

montant plafond jugé trop bas et une durée dans le temps parfois trop courte. Sur le plan réglementaire, le collectif milite pour l'intégration de façon systématique de la dimension "énergie citoyenne et participative" dans les politiques énergie-climat à tous les échelons (national et régional). Ce point a été en partie repris dans les dix mesures annoncées par Barbara Pompili en novembre 2021 en faveur de l'énergie citoyenne avec la promesse de décliner la trajectoire de développement des projets à gouvernance locale dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie. À moyen terme, le collectif a un objectif : viser une part de 15 % des énergies renouvelables entre les mains des citoyens et collectivités à l'horizon 2030.

Répartition géographique des projets citoyens



1. 24 Centrales villageoises de la région sont également labellisées Énergie partagée.
2. 5 Centrales villageoises de la région sont également labellisées Énergie partagée.
3. 1 Centrale villageoise de la région est également labellisée Énergie partagée.
4. 36 Centrales Villageoises en France sont également labellisées Énergie Partagée.

SOURCE : ÉNERGIE PARTAGÉE ET CENTRALES VILLAGEOISES

■ Nombre de projets labellisés Énergie partagée dans la région

■ Nombre de projets Centrales villageoises dans la région



Communautés d'énergie renouvelable, une première pierre de posée

En préparation depuis des mois, le cadre réglementaire portant sur les communautés d'énergie renouvelable doit poser les bases d'un environnement favorable au développement de projets à gouvernance partagée. Cependant, pour les acteurs de l'énergie citoyenne, ce n'est qu'une partie du chemin qui a été faite.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ ET HUGO HAAS

En novembre 2021, à l'occasion des deuxièmes Assises des énergies renouvelables citoyennes, Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, faisait l'annonce de dix mesures en faveur du développement des projets citoyens. Deux points avaient alors tout particulièrement retenu l'attention : un objectif emblématique de mille projets à gouvernance partagée supplémentaires d'ici 2028 (par rapport à la situation fin 2021) et l'arrivée prochaine d'un décret sur les "communautés énergétiques". Si ce dernier point renvoie à une notion encore floue pour le grand public, il constituait l'une des annonces les plus importantes faites alors par la ministre. Une communauté

d'énergie est une entité juridique dans laquelle citoyens, autorités locales et PME peuvent s'associer pour organiser toutes sortes de services énergétiques. C'est donc une forme de projet citoyen où l'on peut produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie, y compris par des contrats d'achat d'électricité, autour d'un projet où la gouvernance doit être largement ouverte aux citoyens, collectivités ou petites entreprises locales. Ainsi, un projet qui n'aurait qu'un simple volet de financement participatif ne constituerait pas une communauté énergétique. Dans le contexte des énergies renouvelables, on parle de "communautés d'énergie renouvelable" (CER), un terme qui pose un cadre réglementaire de référence en France pour des opérations

QUELS CRITÈRES POUR UNE CER ?

Une communauté d'énergie renouvelable a pour objectif premier de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses membres ou son territoire d'implantation, et non pas de générer des profits. En termes de gouvernance, au moins 40 % des fonds propres et quasi-fonds propres d'une part, et des droits de vote d'autre part doivent être détenus par :

- au moins vingt personnes physiques ;
- ou une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités ;
- ou une ou plusieurs PME autonomes (vis-à-vis de grands groupes).

Sur le critère de proximité géographique, les actionnaires cités ci-dessus doivent résider ou être localisés dans le département d'implantation du projet ou un département limitrophe.

à gouvernance partagée qui, sur le terrain, se développent depuis une douzaine d'années. Timidement évoquées dans la loi énergie-climat de 2019, les communautés d'énergie renouvelable ont surtout été introduites dans le droit français avec l'ordonnance du 4 mars 2021. Ce texte est issu de la transposition de la directive européenne 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. Toutefois, pour pleinement entrer en action, l'ordonnance doit être complétée d'un décret. Annoncé initialement pour tout début 2022, le texte devait être envoyé courant mars au Conseil d'État pour une publication au printemps.

DES COMMUNAUTÉS D'ÉNERGIE POUR QUOI FAIRE ?

Les communautés d'énergie renouvelable font donc partie de la grande famille des projets citoyens, mais avec des caractéristiques spécifiques, notamment en termes de gouvernance (voir encadré). Au-delà de leurs critères techniques, quel but servent-elles et quels sont les enjeux associés ? « *Le fait d'avoir introduit les projets à gouvernance partagée dans la loi est une victoire pour tous ceux qui ont contribué à réaliser de tels projets au cours des dernières années. C'est une reconnaissance de ce qui a été fait sur le terrain* », explique Alexis Monteil-Gutel, responsable des projets énergies renouvelables au sein du Cler – Réseau pour la transition énergétique. Ces communautés sont en effet l'un des moyens de favoriser l'acceptabilité par les populations locales des projets d'énergies renouvelables. « *Pour la Commission européenne, il s'agit là d'un aspect très important pour les années à venir*, insiste Alexis Monteil-Gutel. *De plus, la notion juridique des communautés doit être un point d'appui. Les textes réglementaires doivent poser clairement leur définition et ensuite organiser un cadre de soutien renforcé et opérationnel pour favoriser la participation d'acteurs locaux à la gouvernance des projets renouvelables.* » Mettre en place un cadre facilitateur pour les projets renouvelables à gouvernance locale, tel serait l'objectif des textes en préparation, avec pour point de mire les mille opérations supplémentaires d'ici 2028. Cependant, selon plusieurs acteurs de l'écosystème des projets citoyens en France, dont notamment le Collectif pour l'énergie citoyenne¹ (dont font notamment partie le Cler et Énergie partagée), le compte n'y est pas.

Marion Richard, responsable de l'animation nationale à Énergie partagée, précise ce point : « *Nous avons été entendus dans une partie de nos demandes, notamment sur le fait d'avoir une définition des communautés qui mettent des garde-fous pour identifier les projets réellement portés par des citoyens, des collectivités ou des entreprises autonomes. Mais le problème vient du fait que l'ordonnance de mars 2021 a été un copier-coller de la directive européenne. De ce fait, plusieurs éléments prépondérants et propres au contexte français sont absents du texte : en premier lieu la participation des sociétés d'économie mixte (SEM) aux CER.* » C'est là un problème majeur puisque les SEM sont aujourd'hui le bras armé des collectivités pour bon nombre de leurs projets d'investissement. Ces structures ont de réelles compétences techniques et financières, et sans leur éligibilité aux futurs critères des communautés, beaucoup craignent que les textes ne soient qu'une coquille vide. Selon le Cler, l'explication à cette situation est simple « *les SEM étant des entités spécifiques au droit français, elles n'étaient pas dans le texte de la directive européenne qui a ensuite été fidèlement transcrit dans l'ordonnance. La hiérarchie des textes réglementaires français fait que le décret à venir ne pourra pas corriger l'ordonnance déjà existante.* » Ce point est reconnu par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) du ministère de Transition écologique, comme l'explique Vincent Delporte, chef du bureau de la production électrique et des énergies renouvelables terrestres : « *les entreprises publiques locales (EPL²) étaient initialement incluses dans le texte de l'ordonnance, mais ce point a été retoqué par le Conseil d'État car l'objectif était de transposer au plus près la directive européenne dans laquelle ne figuraient pas les EPL.* » Pour Énergie partagée, « *les choses ont été faites à l'envers. Les services du ministère auraient dû passer plus de temps à bien définir les mécanismes et les structures dans l'ordonnance pour préciser les détails d'application dans le décret. Sans les SEM, le risque est de voir les communautés d'énergie renouvelable se limiter à de petites opérations.* »

LEVER LES CONTRAINTES

Autre manque relevé, celui du cadre facilitateur. Aujourd'hui, d'un point de vue juridique, il est difficile de voir l'intérêt pour une collectivité, ou un groupe de citoyens, d'opter pour le statut de communauté d'énergie plutôt que de codévelopper

un projet avec un développeur privé ou chercher à porter l'opération de façon autonome. « *On perd l'idée initiale qui était de simplifier les procédures pour un projet à gouvernance locale* », déplore Lionel Guy, chef du service énergies renouvelables de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). La directive européenne était plutôt explicite sur ce point, demandant que les États membres octroient aux CER un accès facilité au financement ou veillent à l'élimination d'obstacles réglementaires et administratifs non nécessaires. Pour l'instant, les acteurs de l'énergie citoyenne observent que peu de choses sont traduites sur le terrain. Un constat que la DGEC veut tout de même tempérer : « *parmi les dix mesures annoncées en novembre figuraient plusieurs points issus des demandes des professionnels, comme diminuer les coûts de raccordement électrique pour les petits projets (< 500 kW), pour faciliter le développement de projets citoyens.* » Par ailleurs, le mécanisme du bonus participatif proposé dans les appels d'offres de Commission de régulation de l'énergie (CRE) offre une prime de rémunération pour les opérations à gouvernance partagée. Cependant, les structures portant les projets à gouvernance partagée ont rarement le profil pour déposer des dossiers auprès de la CRE, un dispositif bien plus taillé pour les développeurs professionnels. Pour le Cler, « *Les projets à gouvernance locale sont aujourd'hui globalement exclus des appels d'offres. Il est donc important de construire des mécanismes de soutien adaptés pour permettre aux acteurs territoriaux de s'engager dans des opérations renouvelables de grande taille. Les guichets spécifiques aux projets citoyens seraient par exemple un bon outil* ». L'argument est également poussé par Bruxelles mais en France cela se heurterait à un autre écueil, l'impossibilité de cumuler tarif d'achat public et d'autres aides publiques pour certains projets photovoltaïques. Or de nombreux projets citoyens ont besoin de subventions, souvent régionales, et depuis l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, le cumul du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque et des soutiens des collectivités sur les installations solaires de 500 kW ou moins n'est plus possible. Ainsi, le décret annoncé par Barbara Pompili ne serait-il qu'un rendez-vous raté avant même qu'il ait eu lieu ? Pas exactement. D'une part, comme l'a expliqué Alexis Monteil-Gutel, l'introduction des communautés d'énergie renouvelable dans

le droit français est une belle reconnaissance du travail fait sur le terrain. C'était une étape nécessaire pour poser des définitions qui concourront à mieux identifier les réels projets à gouvernance partagée qui doivent être soutenus. D'autre part, la DGEC explique que dans le texte du futur décret, il sera dit que les collectivités territoriales pourront participer à des CER, soit directement soit via un établissement public. Dans ce cas, serait reconnue dans la gouvernance du projet la part détenue par une SEM. Cela pourrait résoudre l'épineuse question de l'éligibilité des entreprises publiques locales mais il n'est pas sûr que le Conseil d'État suive le texte du décret sur ce point. Si cela échouait, il faudrait alors attendre une nouvelle opportunité de modifier la loi, ce qui pourrait prendre des années. Par ailleurs, les discussions entre l'État et les professionnels se poursuivent sur le manque de mesures incitatives et facilitantes autour des communautés d'énergie renouvelable dans le futur cadre. Et sur ce thème, le Collectif pour l'énergie citoyenne ne manque pas de propositions. Citons par exemple la modulation des tarifs de soutien en fonction des zones géographiques et des gisements en énergies renouvelables, qui permettrait de mieux répartir les technologies renouvelables sur le territoire sans avoir besoin d'aider par des fonds régionaux, en plus des tarifs, le solaire dans le nord de la France ou l'éolien dans la partie sud. Le collectif propose aussi l'extension au département du rayon d'action des collectivités, aujourd'hui limité à la commune du projet et à celles limitrophes. Cela élargirait leur champ d'action et donc le potentiel des projets à développer. Le cadre français qui se met en place n'est donc pas encore l'aboutissement souhaité par les acteurs de l'énergie citoyenne, mais juste une étape et la DGEC en est consciente : « *en 2021, nous avons travaillé en parallèle sur les questions "qu'est-ce qu'une communauté d'énergie" et "quels avantages cela procure". Tout n'est pas encore parfait et le groupe de travail sur l'énergie citoyenne poursuit ses échanges. Nous continuerons à écouter les demandes et à voir comment nous pouvons les mettre en œuvre.* » ■

1. <https://cler.org/association/nos-actions/collectif-pour-lenergie-citoyenne>

2. *Entreprises au service des collectivités locales et des territoires dont les SEM sont la principale forme.*

Énergie Partagée, le trait d'union citoyen

En un peu plus d'une décennie d'existence, Énergie partagée est devenue la vitrine du dynamisme de l'énergie citoyenne en France. Intervenant sur de nombreux aspects et disposant d'outils efficaces, les différentes entités qui la composent accompagnent bon nombre de projets à gouvernance partagée de taille et de profil différents.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ



*Parc éolien citoyen de Champs-Chagnots,
à la Chapelle-Montreuil (Vienne).*

Que l'on soit un professionnel de l'énergie, un groupement de citoyens voulant s'impliquer dans un projet ou une collectivité en quête d'information, depuis plus de dix ans, le réseau Énergie partagée informe, forme et accompagne la dynamique

énergie citoyenne en France. Sa fondation remonte à 2010 comme l'aboutissement d'un constat porté sur le développement des projets citoyens en France au cours de la décennie précédente. En effet, sur cette période, si peu réalisations se sont effectivement concrétisées, les deux

ENERCIT, UN OUTIL DE DÉMINAGE

En plus de la gestion du fonds, Énergie partagée coopérative, a un second mandat, celui du pilotage du dispositif EnrciT. Cet outil (prononcé "énercité") a pour rôle de dérisquer la phase de développement (en amont des travaux) des plus grosses opérations en investissant aux côtés des citoyens et des autres actionnaires. Créé en 2018 et doté de 10 millions d'euros par la Caisse des dépôts, l'Ircantec³ et le Crédit coopératif, ce dispositif doit permettre de financer environ 150 projets sur dix ans. Il intervient en fonds propres avec une participation minoritaire dans les projets de codéveloppement, puis une fois la construction achevée, cède ses parts en priorité au profit des acteurs du territoire comme les collectivités ou les citoyens. Cependant, bien qu'il soit piloté par Énergie partagée (qui dépose les dossiers de projets auprès du conseil d'administration d'EnrciT), les projets aidés par le dispositif n'ont pas l'obligation de respecter sa charte.

principaux obstacles à une croissance plus rapide du mouvement ont bien été identifiés : la difficulté de partager des informations et de l'expérience entre les projets d'une part et la question du financement d'autre part. C'est donc sur cette base que se réunissent en 2010 des structures de l'approche citoyenne des énergies renouvelables (notamment le Cler¹, Hespul, le fournisseur d'énergie Enercoop et Éoliennes en pays de Vilaine) associées à des acteurs de l'économie sociale et solidaire tels que la coopérative financière La Nef). De leurs réflexions sortira la charte Énergie partagée qui met en avant les quatre principes de l'énergie citoyenne que sont un ancrage local, une finalité non spéculative, une gouvernance démocratique et une valeur ajoutée écologique. La charte sera signée le 18 mai 2010 et deviendra la pierre fondatrice du futur réseau. Aujourd'hui, Énergie partagée peut se définir comme un mouvement qui se décline en trois entités. Pour la partie information et lobbying, c'est le rôle d'Énergie partagée Association. La structure milite pour développer l'approche citoyenne tout en animant la toile des treize réseaux régionaux qui fédère une grande partie de l'écosystème français. À ses côtés, il existe une coopérative Énergie partagée qui rassemble les ressources humaines communes du mouvement Énergie partagée sur les métiers d'expertise technique et financière ou les métiers de gestion. Cette structure gère la troisième entité du réseau : Énergie Partagée investissement, véritable bras armé financier.

En douze ans d'existence, Énergie partagée est devenue le principal organe de suivi de la dynamique de l'énergie citoyenne en France. Son site Internet recense l'ensemble des opérations achevées ou en cours de réalisation qui relèvent de l'approche de gouvernance partagée. Seuls les projets initiés par des collectivités sans participation de groupement de citoyens n'y figurent pas, car ils ne font actuellement pas l'objet d'un véritable suivi. Plus de 270 projets ont été identifiés, dont 175 en fonctionnement. Ils sont en grande majorité relatifs à de la production d'électricité renouvelable avec une prédominance

de l'énergie éolienne en termes de puissance développée (379 MW sur un total de 584 MW), même si les opérations photovoltaïques sont les plus nombreuses en nombre d'unités. Le mouvement commence à s'étendre dans le domaine de la production de chaleur ou de méthanisation, mais il ne représente actuellement que 21,3 MW, dont 18 MW en fonctionnement.

Véritable porte-parole du mouvement de l'énergie citoyenne en France, l'association Énergie partagée compte plus de 330 adhérents (sociétés citoyennes, réseaux régionaux, structures d'accompagnement, collectivités, associations) dont elle défend les intérêts lorsqu'elle milite auprès des décideurs publics pour promouvoir sa philosophie. Plusieurs modules de formation sont disponibles sur son site Internet. Ils portent sur des aspects très divers comme la modélisation économique d'un projet, les aspects techniques des équipements ou l'un des volets les plus sensibles d'un projet : la communication autour d'une opération. L'association fait également partie du Collectif pour l'énergie citoyenne² et c'est notamment dans ce cadre qu'elle a participé au groupe de travail organisé par le ministère de la Transition écologique pour la transposition en droit français de la directive européenne de 2018 qui a débouché sur l'ordonnance de mars 2021 (voir article p. 13).

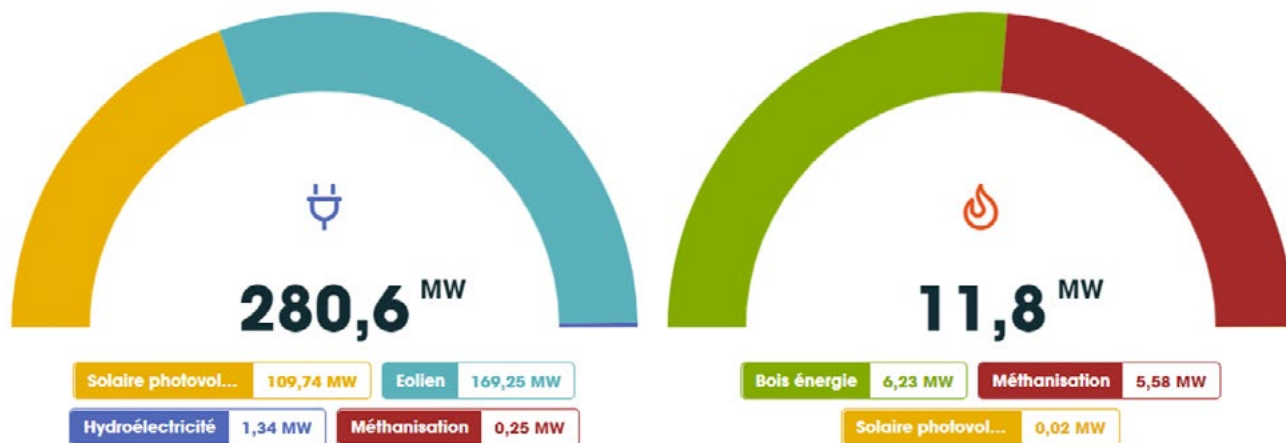
UN TIERS DE CONFIANCE FINANCIER

En parallèle à la communication, l'aspect financement est l'autre grand champ d'intervention d'Énergie partagée. Les projets citoyens sont à la confluence d'approches et d'attentes diverses, ce qui rend souvent plus délicate la levée de fonds comme l'explique Erwan Bouvard, directeur de la coopérative Énergie partagée. « *Côté citoyens, nous rencontrons une diversité de profils avec des personnes très militantes, très entrepreneurantes, ou très attachées à l'aspect territoire. Par ailleurs, Il faut aussi bien comprendre les impératifs des PME et leur façon de travailler. Il y a aussi les collectivités avec leur propre culture des projets et de la prise de décision et bien sûr les banques qui sont de plus en plus*

Graph n° 1 – Puissance des projets en fonctionnement et en développement ayant bénéficié de l’outil Énergie partagée investissement à fin mars 2021

Électricité 96%

Chaleur 4%



SOURCE : ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT

intéressées par des opérations à gouvernance partagée, mais qui restent très prudentes dans leurs investissements. Il faut apprendre à se parler et à comprendre les contraintes de chacun pour ne pas partir au clash. Aujourd’hui, Énergie partagée coopérative se présente comme le tiers de confiance, un expert du montage de projet avec une centaine de références et des capacités financières capables de rassurer à la fois les banques et les partenaires privés. » Cette action passe par l’utilisation du fonds Énergie partagée investissement. Il permet de lever l’épargne citoyenne et de la réinjecter dans les projets sélectionnés sur la base de la charte et du label Énergie partagée (voir encadré p.20). Une nouvelle fois, Erwan Boumard en explique le mécanisme : « nous levons de l’argent au fil de l’eau. Ainsi, un sociétaire est soumis au risque du portefeuille sur l’ensemble de ses projets et non à pas seulement sur celui dont traite une campagne de communication. Cela permet de mutualiser les risques pour que les projets les plus rentables financent ceux qui le sont moins. » Le rôle du fonds est de soutenir tous les projets citoyens, de petite taille (bien qu’une seule des centrales villageoises ait bénéficié de l’outil) comme les plus significatifs, et cela à des stades divers d’avancement. Depuis sa création, Énergie partagée

investissement a ainsi levé plus de 30 millions d’euros d’épargne auprès de 7 500 citoyens, ce qui représente une moyenne de 3 à 4 millions chaque année. Les 90 projets soutenus (dont 72 sont en fonctionnement) représentant une puissance totale de 292,4 MW et sont très majoritairement destinés à produire de l’électricité (voir graphique ci-dessus). Sur la seule année 2021, 3,7 millions d’euros ont été levés et 390 nouveaux sociétaires sont venus compléter les mises des particuliers ayant investi dans le fonds.

Fort de son expérience, de son réseau et de ses outils, Énergie partagée va continuer à suivre et accompagner la dynamique des projets citoyens en France. Alors que le pays va introduire dans ses lois la notion de communauté d’énergie renouvelable avec un décret attendu pour le printemps 2022, les actions d’information, de formation ou d’accompagnement financier seront plus que jamais importantes pour donner une nouvelle dimension au mouvement. ■

1. Cler – Réseau pour la transition énergétique.

2. <https://energie-partagee.org/collectif-citoyenne-participative>

3. Régime de retraite complémentaire pour les agents non titulaires de l’État et des collectivités publiques.

LE LABEL ÉNERGIE PARTAGÉE

Afin de mettre en avant les projets citoyens particulièrement vertueux, Énergie partagée a mis en place en 2021 une labellisation qui évalue la démarche citoyenne selon cinq aspects. Aujourd'hui, ce sont 269 projets citoyens d'énergies renouvelables, en cours de développement ou en fonctionnement, qui en bénéficient. Son objectif est triple : reconnaître les projets vertueux et leur apporter une visibilité supplémentaire, distinguer les initiatives les plus bénéfiques pour les territoires, établir un cahier des charges pour servir de guide aux projets en développement. Pour être labellisé, un projet doit passer par quatre étapes.

- En premier lieu la sollicitation auprès de l'interlocuteur Énergie partagée, qui peut être l'animateur ou l'animatrice régional-e ou un-e chargé-e d'investissement, avec lequel est complété le formulaire de labellisation unique.
- Dans un second temps l'analyse est menée à l'aide de l'outil Boussole. L'association a développé un outil spécifique permettant d'apprécier la qualité et les axes de progression

des démarches citoyennes. L'analyse des projets est menée selon douze critères rattachés à cinq grands axes.

On retrouve dans cette approche des similarités avec les critères du bonus participatif intégré dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et la définition des communautés énergétiques travaillée dans le cadre de la concertation autour du projet de décret sur le sujet, tels que la nécessité de peser a minima à 40 % dans l'actionnariat, en termes de fonds propres ou quasi fonds propres, ou encore de compter au moins 30 citoyens impliqués dans l'actionnariat sur le long terme. D'autres sont relatifs à un temps et un budget dédiés à l'animation et à la communication auprès du territoire dans le but de valoriser des compétences locales. La transparence est également un point clé : toutes les informations essentielles doivent être partagées entre les différentes parties prenantes et visibles sur le site Internet du projet. Les porteurs de projet doivent identifier les enjeux environnementaux et chercher à

éviter ou atténuer tout impact, et ceux-ci ne doivent pas être rédhibitoires vis-à-vis des critères définis par Énergie partagée. Les critères de la Boussole seront publiés sur le site Internet dans les prochains mois. En attendant il est possible de les consulter en contactant directement l'association.

- Dans un troisième temps, la commission de labellisation donne son avis, avec des recommandations (ou des réserves à lever si nécessaire).
- Enfin si tous les critères sont respectés, le label est attribué et une convention est signée entre le projet et Énergie partagée Association, dans laquelle sont décrits les engagements réciproques.

Le projet qui obtient sa labellisation et l'affiche dans sa communication bénéficie d'une visibilité spécifique de la part d'Énergie partagée ainsi que l'accès à des dispositifs de financement particuliers. L'adhésion à Énergie partagée Association n'est pas indispensable pour bénéficier de la labellisation.



La force d'une idée en marche

Énergies citoyennes en pays de Vilaine est une référence en France. Le collectif de citoyens qui a porté les échecs et les réussites de cette aventure aura contribué à tracer le chemin pour un modèle économique nouveau, mais aussi à changer les mentalités pour que citoyens et collectivités travaillent réellement ensemble.

PAR FRÉDÉRIC TUILLE



MICHEL LECLERCO

*Arrivée des pales sur le site de Béganne
(8 MW), dans le Morbihan.*

Comme souvent en matière d'énergie citoyenne, il y a au départ un petit groupe de personnes attachées à une idée neuve pour l'époque : faire sortir de terre un parc éolien en pays de Redon, un territoire au sud de la Bretagne regroupant 43 communes réparties sur les départements du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. L'objectif est ambitieux car nous sommes en 2002 et la France ne compte pas plus de 50 MW de capacité pour cette filière alors émergente. Quant à l'approche énergie citoyenne, elle est inconnue. De plus, pour corser l'affaire, la produc-

tion d'électricité n'est pas la seule aspiration du projet. En effet, dès l'origine, le collectif a la volonté de voir le futur site devenir un outil pédagogique sur la thématique de la sobriété énergétique et de lui permettre de disséminer de l'énergie citoyenne.

Vingt ans plus tard, après de nombreuses difficultés et moments critiques où tout aurait pu s'arrêter, Énergies citoyennes en pays de Vilaine (EPV¹) est devenu un acteur de référence. Les chiffres sont éloquentes puisque la structure a créé 17 emplois, a développé trois parcs regroupant 13 éoliennes pour une puissance raccordée de 26 MW et 42 millions

UN SUIVI EN DIRECT

Pour toujours pousser plus loin sa démarche pédagogique, Énergies citoyennes en pays de Vilaine a développé une application qui permet de visualiser un tableau de bord pour chacun des trois parcs éoliens en fonctionnement à partir de son site Internet². En un coup d'œil, il est possible de suivre un panel d'indicateurs qui donnent quasiment en temps réel (car actualisés toutes les minutes) des informations sur la vitesse et l'orientation du vent ou sur l'électricité produite à différent pas de temps (journalier, mensuel ou annuel). Une donnée sur l'énergie produite en équivalent habitants sur une année figure également dans ce tableau de bord. Ainsi, à 14h29 le vendredi 18 mars, le site de Béganne était exposé à un vent est-nord-est d'une vitesse de 42,3 km/h. Les éoliennes avaient alors produit 85,5 MWh depuis minuit, 1 063 MWh depuis le début du mois et 139,3 GWh depuis leur mise en service.

d'euros d'investissement. 2 000 citoyens sont aujourd'hui engagés dans cette aventure, notamment au travers de collectes d'épargne qui auront réuni avec des collectivités 8 millions d'euros.

Comme l'explique Michel Leclercq, ancien président d'EPV, la démarche a été très formatrice : *« Dès l'origine, l'envie de notre collectif a été d'être étroitement impliqué dans le développement des projets. Ainsi, entre 2003 et 2005, nous nous sommes associés avec un bureau d'études éolien régional avec une répartition des tâches bien établie. À l'association revenait le travail d'échange avec les riverains et les élus, la maîtrise foncière ou les actions de communication tandis que le volet ingénierie et études techniques (mesure de vent, implantation des éoliennes, etc.) revenaient au bureau d'études. »* Hélas, les trois premiers emplacements identifiés se soldent par autant d'échecs : servitudes aéronautiques étendues, impact paysager ou proximité avec un site mégalithique empêchent toute possibilité d'obtenir un permis de construire. Cependant le noyau dur qui compose EPV ne désarme pas et décide alors de porter en parallèle deux nouveaux projets. La décision de continuer l'aventure semblait d'autant plus logique que le collectif avait gagné en expérience par rapport aux débuts. *« Malgré les échecs, le groupe a pu se structurer, notamment en ayant créé notre association en 2003, et chacun a pu se forger de vraies expertises en travaillant au contact du bureau d'études, des juristes ou des cabinets d'experts-comptables. Nous avons appris à maîtriser toutes les étapes de préparation d'un dossier éolien, ce qui s'est révélé extrêmement utile par la suite. »*

La "suite" va justement se matérialiser par deux terrains identifiés sur les communes de Béganne (Morbihan) et Sévérac-Guenrouët (Loire-Atlantique). Fort des expériences passées, le collectif citoyen comprend que pour garder la maîtrise de son projet, il doit financer lui-même les études d'ingénierie préparatoires. La somme nécessaire est évaluée à 150 000 euros pour chacun des deux sites. Le montage financier va alors reposer sur un tour de table tripartite : une participation du collectif citoyen de l'association pour environ 100 000 euros, 90 000 euros provenant du département de Loire-Atlantique et une dernière composante issue de trois clubs d'investissement. Ce dernier point est l'une des ingéniosités d'EPV. L'appel à l'épargne publique étant

étroitement encadré par l'autorité des marchés financiers, cette procédure ne permettait d'avoir au maximum que 150 actionnaires dans un tel projet. Une base trop petite pour collecter la part nécessaire au bouclage des 300 000 euros recherchés. C'est alors qu'entrent en scène les clubs d'investissement qui sont des groupes composés de particuliers qui décident de mettre en commun une épargne afin de réaliser et de gérer ensemble un investissement. Chaque club étant considéré comme une personne morale unique, ils permettent de respecter la règle des 150 actionnaires.

Les nombreuses réunions d'information d'EPV auprès des communes du pays de Redon (malicieusement baptisées "réunions Tupperwatt") débouchent sur la création de trois clubs d'investissement et permettent de boucler ainsi le budget nécessaire qui sera placé dans une nouvelle entité : la SARL Sites à Watt. Cette structure sera d'ailleurs la préfiguration du modèle de financement que développera ensuite EPV pour ses futures opérations, à savoir une combinaison entre un groupement de citoyens (au travers de l'association EPV), des particuliers fondateurs, des particuliers (au travers de clubs d'investisseurs regroupés) et des collectivités (généralement au travers de sociétés d'économie mixte – SEM). En 2009 et 2010, les permis de construire respectifs de Béganne et Sévérac-Guenrouët sont accordés, c'est une bataille gagnée !

Cependant, le chemin reste encore long, d'autant plus que la décision finale de lancement des travaux du premier site, celui de Béganne, va arriver dans un contexte très tendu, comme le rappelle Michel Leclercq. *« En 2012, le dispositif de soutien des tarifs d'achat pour l'éolien est attaqué par les anti-éoliens sous-prétexte que la mesure n'avait pas été notifiée à Bruxelles. Tout le secteur est dans l'expectative de la confirmation de la mesure par l'État et nos partenaires financiers se retirent, jugeant l'opération trop risquée. Nous étions alors à quelques mois de l'expiration du permis de construire et on risquait de perdre tout le travail réalisé et l'argent investi. Nous avons évalué à 12 millions d'euros le montant des travaux pour Béganne et à 3 millions les fonds propres nécessaires. Dos au mur et sans le soutien des banques, nous avons décidé de remobiliser localement des particuliers pour reformer des clubs d'investisseurs et lancer*



*Inauguration du parc d'Avessac
(10 MW), en Loire-Atlantique,
en septembre 2017.*

les travaux. » Le pari est risqué mais, une fois de plus, il est gagnant. 53 nouveaux clubs d'investissement sont ainsi constitués pour une levée de fonds de 1,8 million. À cette somme vont s'ajouter 300 000 euros apportés par les membres fondateurs d'EPV, 500 000 euros par le fonds Énergie partagée investissement qui réalisera ainsi sa toute première opération et 300 000 euros par une société publique de la région Bretagne (Eilan). Enfin, des acteurs de l'économie sociale et solidaire compléteront les 3 millions de fonds propres. Les travaux sont lancés tout début 2013, quelques mois avant que le dispositif de soutien des tarifs d'achat ne soit pleinement confirmé. Les 8 MW de Béganne sont inaugurés en juin 2014. Suivront les parcs de Sévérac-Guenrouët (8 MW) puis d'Avessac (10 MW), respectivement mis en service en février 2016 et en avril 2017. Fidèle à l'engagement de faire de chacune de ses réalisations un vecteur pédagogique, EPV utilise chaque année les revenus des trois parcs³ pour financer des actions dans le domaine de la maîtrise de l'énergie auprès des populations locales (journée de formation collective sur la régulation efficace du chauffage, sur la rénovation énergétique, etc.). Pionnier en matière de projet citoyen éolien, EPV sera beaucoup sollicité pour partager son expérience et accompagner d'autres opérations citoyennes en France. Un exercice qui s'inscrit dans son troisième objectif initial : essaimer.

Depuis sa création, Énergies citoyennes en pays de Vilaine aura permis une

véritable aventure humaine qui prévoit à l'avenir de nouveaux projets aussi bien en éolien qu'en photovoltaïque. Pour Michel Leclercq, que de chemin parcouru en vingt ans : « *Les projets citoyens sont de formidables outils de formation populaire. Tous ceux qui ont travaillé sur les dossiers ou qui ont accompagné les clubs d'investissement sont réellement montés en compétences sur des thématiques très diverses. Par ailleurs, nous avons vu l'attitude des banques évoluer. Très précautionneuses sur les premières opérations, et prenant des frais élevés, elles voient aujourd'hui d'un autre œil nos projets qui versent désormais des dividendes à leurs actionnaires⁴. Enfin les collectivités elles-mêmes auront mené leur révolution à l'égard de l'énergie citoyenne. Au départ, nous avons empiété sur leurs prérogatives en lançant des modèles économiques dans lesquels elles étaient invitées à participer alors qu'avec leurs SEM, elles avaient l'habitude d'être à la barre. Il fallait qu'elles s'adaptent. On dit souvent que les collectivités travaillent pour les citoyens, mais avec nous elles ont appris à travailler avec les citoyens qui eux-mêmes ont aussi appris à travailler avec les collectivités. Cela a pris du temps, mais c'est beaucoup plus facile aujourd'hui.* » ■

1. Anciennement Éoliennes en pays de Vilaine.

2. www.enr-citoyennes.fr

3. Les deux premiers à hauteur de 25 000 euros par an et Avessac à hauteur de 30 000 euros.

4. En 2021, la société d'exploitation du parc d'Avessac a redistribué 400 000 euros de dividendes.

Remettre l'énergie au centre du village

Dans le panorama des projets citoyens en France, les Centrales villageoises ont une place bien à part. Créé au tournant des années 2010, le concept s'est développé pour représenter aujourd'hui près de 400 réalisations. Cependant, pour perdurer, des évolutions sont nécessaires.

PAR FRÉDÉRIC TUILLE



Centrales villageoises de la région de Condrieu. Huit bâtiments représentent une surface de 523 m² de toiture, pour une puissance de 76 kW.

La dynamique des Centrales villageoises se porte très bien », annonce fièrement Étienne Jouin, coordinateur du réseau de l'association. « 2021 a été une bonne année puisque nous avons vu l'arrivée de huit nouveaux collectifs au sein du réseau, pour un total de 59 au niveau national, et les nouvelles centrales photovoltaïques mises en service ont représenté une puissance électrique de 1,7 MW. » Plus de dix ans après sa création, le modèle des Centrales villageoises continue donc de se développer en ayant dépassé depuis longtemps les seules frontières d'Auvergne-Rhône-Alpes, sa région d'origine. L'idée prend naissance en 2010 où, suite au Grenelle de l'environnement, le gouvernement a mis en place un dispositif

de soutien avantageux autorisant les producteurs à vendre leur énergie à un tarif d'achat garanti pendant vingt ans. La filière photovoltaïque est alors en plein essor et le pays voit des légions de développeurs privés démarcher les propriétaires de grandes toitures ou de grands terrains en vue d'y implanter des installations solaires. Parmi les acteurs démarchés figurent les parcs naturels régionaux, qui, pour certains, s'interrogent sur le modèle qui leur est proposé : des sites implantés sans tenir compte ni du paysage, ni des autres usages du foncier et sans qu'aucune retombée économique, hormis les taxes locales, ne bénéficie aux habitants ni aux collectivités. Accompagnés par l'agence Rhônalpénergie-Environnement (RAEE¹), les parcs naturels de



*Formation structures en région Sud, ^
mars 2020.*

**Depuis 2014,
ce sont plus de
5 650 citoyens
actionnaires et
12 millions d'euros
investis dans
385 Centrales
villageoises
en France.**

la région imaginent alors un autre mode de développement de sites renouvelables, plus ancré localement, générant des richesses mieux partagées et œuvrant de façon pédagogique aux questions d'écologie. Le concept des Centrales villageoises était né.

Après une première période où l'approche va se définir en termes juridiques, les opérations pilotes vont se réaliser. Dès 2012-2013, les huit sociétés locales sont créées. Constituées sous forme de SAS (sociétés par actions simplifiées) ou de SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif), ces sociétés expérimenteront le modèle des Centrales villageoises en rassemblant les collectivités et les groupes de citoyens associés au financement et à la gouvernance des projets. Les citoyens actionnaires peuvent entrer au capital de ces sociétés sur la base d'actions valant généralement 100 euros l'unité et ils peuvent même être extérieurs au territoire quand le statut des sociétés le permet. La rémunération attendue des fonds propres investis est de l'ordre de 2 % par an en moyenne sur vingt ans, mais il revient aux actionnaires de

décider de la répartition des bénéfices lors des assemblées générales. La première inauguration d'une centrale solaire villageoise a lieu en août 2014 autour de l'opération du Pilat. Huit toitures sur des bâtiments publics et privés pour un total de 500 m² de panneaux et une puissance de 76 kW, on parle alors d'une grappe solaire.

Ce projet sera la matrice des nombreux autres qui suivront puisque dix ans plus tard, l'association des Centrales villageoises recense 375 installations en service pour une puissance totale de 6,2 MW et une production annuelle d'environ 7 GWh. Au total, ce sont plus de 5 650 citoyens actionnaires et 12 millions d'euros investis dans des réalisations pratiquement toutes tournées autour de l'énergie photovoltaïque. La standardisation des opérations est d'ailleurs une des caractéristiques structurantes des Centrales villageoises pour pouvoir mutualiser à l'échelle du réseau les schémas techniques, les outils d'accompagnement ou les achats d'équipements, et diminuer ainsi le coût des projets.



Centrale villageoise de la région de Condrieu. Partie installée sur l'école de la commune des Haies.

Cependant, si le mouvement poursuit sa dynamique, les nouvelles règles mises en place ces dernières années l'obligent à évoluer. En effet, depuis un arrêté du 6 octobre 2021, le cumul du tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque et des soutiens des collectivités sur les installations solaires de 500 kW ou moins n'est plus possible. « Cette disposition pose surtout un problème pour les projets émergents qui doivent intégrer les coûts de gestion de société dans leur première opération. Or le tarif d'achat en vigueur ne permet pas de dégager suffisamment de chiffre d'affaires, à moins de développer un très gros volume de projets. Les aides régionales permettaient donc aux Centrales villageoises de trouver l'équilibre financier pour leurs premiers projets », explique Étienne Jouin avant de continuer : « Les autres typologies de projets les plus impactés par cette nouvelle règle sont les opérations dans les régions du nord du pays qui ne bénéficient pas du même ensoleillement. »

Pour contourner cet obstacle, les opérations sont devenues de plus en plus grosses en termes de puissance installée pour avoir une production et des revenus plus importants. « Là où avant nous avions une quinzaine de toitures de 9 kW chacune, nous devons aujourd'hui développer des tranches de cinq ou six toitures de 30 ou 100 kW, soit des toitures de grande surface qui sont difficiles à trouver en zone rurale. Cela pose problème car, avec ces projets de plus grande envergure, il y a un risque de s'éloigner des piliers de l'approche des Centrales villageoises que sont l'appropriation locale des réalisations, leur caractère rural ou leur démarche pédagogique. » Autre évolution, un intérêt croissant pour l'autoconsommation. Alors que la quasi-totalité des Centrales villageoises avaient choisi la revente totale de l'électricité, fin 2020 l'association Acoprev des Centrales villageoises du val de Quint, dans la Drôme, a ouvert une nouvelle voie en exploitant 120 kW dont un quart est utilisé pour vendre directement l'électricité à 26 consommateurs locaux. L'opération est d'autant plus avant-gardiste qu'après deux ans de discussions avec le ministère de l'Énergie, Acoprev a réussi à faire modifier la réglementation et à obtenir une dérogation pour étendre le projet d'autoproduction collective sur une plus grande surface (20 km de rayon contre 2 km auparavant), pour en faire bénéficier les municipalités voisines. L'opération du val de Quint fait son chemin et pourrait devenir un modèle des futures Centrales villageoises, même si le montage d'un tel dossier est plus complexe. De leur côté, les régions, en relation avec les structures accompagnatrices de projets citoyens, planchent également sur de possibles adaptations de leurs dispositifs. Une nouvelle fois, Étienne Jouin détaille la démarche : « l'idée serait de modifier les aides pour les orienter sur des travaux annexes comme des renforcements de charpentes ou de toitures avant l'installation des panneaux solaires. Nous attendons encore des clarifications sur la façon dont pourraient évoluer ces aides, encore indispensables au déploiement des Centrales villageoises ». ■

1. Aujourd'hui Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) www.auvergnerhonealpes-ee.fr

Les développeurs à l'heure de la gouvernance partagée

Pour les développeurs privés, les projets participatifs sont également une nouvelle donne avec laquelle il faut compter. Si la notion de codéveloppement est de plus en plus commune, la notion de gouvernance locale est plus difficile à envisager dans le cas de projets très capitalistiques.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ ET HUGO HAAS



Claudio Rumolino, responsable des investissements participatifs chez Valorem. >

Au côté des structures orientées vers l'accompagnement de projets citoyens, les développeurs privés énergie renouvelable sont aussi des partenaires majeurs, notamment dans le cas de sites d'envergure. Toutefois, l'approche participative constitue une révolution culturelle pour ces acteurs dont le mode de fonctionnement est généralement de disposer des pleins pouvoirs. Comment ces entreprises s'accommodent-elles de projets où une part importante, voire la majorité du capital comme du pouvoir décisionnaire peut être du côté des collectivités ou de groupements citoyens ? Sur cette question, l'exemple, de Valorem est éclairant. Le

groupe, qui exploite aujourd'hui plus de 500 MW dans l'éolien, le solaire ou l'hydraulique, a été un pionnier du financement participatif en initiant la première opération du genre en France dès 2012. L'entreprise a depuis cherché à répondre à la volonté grandissante des collectivités en réalisant de nombreuses opérations en codéveloppement. Toutefois, le profil des communautés d'énergie renouvelable (CER) tel qu'il se dessine dans l'ordonnance de mars 2021, semble être encore une limite difficile à franchir.

Discussion avec Claudio Rumolino, responsable des investissements participatifs chez Valorem.



Le parc photovoltaïque d'Alzonne (Aude), 4 MW de puissance, inauguré en janvier 2019.

Quel a été le cheminement de Valorem sur la thématique des projets participatifs ?

Dès 2010, nous avons cru à la nécessité de mettre en place des offres de financement participatif. En nous inspirant du modèle danois qui demandait une participation citoyenne minimum à hauteur de 20 % de l'enveloppe totale, nous avons lancé la première offre en France de financement participatif en 2012 en partenariat avec le Crédit coopératif. Cela nous a permis de réunir des fonds en substitution des fonds propres avancés par Valorem pour le parc éolien d'Arfons dans le Tarn avec un projet d'épargne spécifique réservé aux riverains du parc. Le succès de cette opération nous a encouragés à

creuser le sujet. Depuis, nous avons conduit plus de 70 opérations de ce type pour un total levé de plus de 17 millions d'euros. Aujourd'hui, les mairies sont très intéressées par la gouvernance partagée et le codéveloppement. Beaucoup ont compris l'intérêt de ces projets et nous demandent la possibilité d'entrer au capital de nos projets. C'est pourquoi lorsque nous prospectons des territoires, nous proposons d'emblée une participation aux collectivités à hauteur de 10 %. Cette part peut cependant être bien supérieure.

Comment se passent les premières approches d'un partenariat ?

Nous essayons de démarcher les territoires par le biais des sociétés

Dans la mesure du possible nous souhaitons garder la majorité à 51 % sur nos projets en codéveloppement. C'est un point qui peut parfois être compliqué dans les négociations [...]. Nous voulons que les choix stratégiques restent entre nos mains, mais dans tous les cas, toutes les décisions sont transparentes.

CRITÈRES DU BONUS PARTICIPATIF

Une part minimale de fonds propres ou quasi-fonds propres et des droits de vote des citoyens ou des collectivités de 40 % au minimum. En l'absence de collectivité, le nombre minimal de citoyens financeurs doit être de 30 et aucun autre associé ou actionnaire ne peut détenir directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieure ou égale à 40 %. C'est le cas lorsque la note de 4 points de bonus est visée.

d'économie mixte (SEM). Ce sont pour nous les meilleurs interlocuteurs car ils parlent notre langage. Ils n'ont pas peur des montants d'investissement à mobiliser et comprennent ce qu'est la complexité de développer un projet. Mais il arrive également que ce soit un groupement citoyen qui nous sollicite. Cela a notamment été le cas dans le projet d'Andilly (près de La Rochelle) ou des citoyens associés à la mairie et à la communauté de communes souhaitent développer un site éolien. Nous avons été sélectionnés après l'audition de cinq candidats. Après moult discussions, il en est ressorti un projet détenu à 49 % par les acteurs locaux et à 51 % par Valorem. Nous sommes typiquement dans le cadre d'une association capitalistique entre des collectivités, des citoyens, un fonds d'investissement régional et un développeur privé.

Comment travaillez-vous concrètement avec les collectivités et les citoyens ?

On cherche des gens motivés et prêts à s'impliquer réellement et on peut se répartir les tâches. En plus d'apporter la construction, l'installation, l'exploitation, nous apportons l'ingénierie financière, le montage de projet, etc. Ça fait beaucoup de compétences qu'il est rare de trouver chez des bénévoles. Lorsqu'on signe un contrat de codéveloppement, il faut décortiquer les tâches et les partager. Les collectifs locaux en général, c'est la concertation avec les territoires qui leur revient où ils ont une vraie valeur ajoutée. Par exemple, sur le projet d'Andilly, nous avons eu affaire à des gens vraiment motivés qui sont allés solliciter le fonds régional. Mais on garde quand même la main sur la majorité des tâches. Ce n'est pas notre rôle de faire monter en compétences ces collectifs. C'est là que des organismes comme Énergie partagée sont très utiles.

Comment vous positionnez-vous vis-à-vis des projets de type communautés d'énergie renouvelable, tels que définis dans l'ordonnance de mars 2021 ?

Les caractéristiques de ces communautés sont très proches de celles des

cahiers des charges de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour obtenir le meilleur bonus dans le cas d'une gouvernance partagée (voir encadré ci-contre). Si nous nous associons à des acteurs du territoire qui remplissent ces exigences, dans tous les cas nous serons limités à 40 % maximum du capital et cela nous contraint fortement. Dans la mesure du possible nous souhaitons garder la majorité à 51 % sur nos projets en codéveloppement. C'est un point qui peut parfois être compliqué dans les négociations. On essaye d'expliquer pourquoi, d'après nous, il est important que la gestion de projet soit avant tout une affaire de professionnels. Il faut pouvoir réagir vite, avoir de l'expérience dans le montage et l'exploitation. Nous voulons que les décisions stratégiques restent entre nos mains, mais dans tous les cas, à partir du moment où les acteurs du territoire sont présents au comité de pilotage ou au conseil d'administration, toutes les décisions sont transparentes, on ne peut rien cacher à nos partenaires.

Le cadre qui va se poser en France ne vous inciterait donc pas à aller vers des communautés d'énergie renouvelable...

Mais rien ne nous empêche de continuer à développer des projets ayant une part de participation citoyenne importante, même s'ils n'entrent pas exactement dans le cadre des CER. Nous avons de nombreux projets qui ont des dimensions sociales qui débordent largement le cadre de la simple fourniture d'électricité. Par exemple, nous avons introduit dans certaines opérations des clauses d'insertion qui stipulent que nos sous-traitants doivent réserver un volume d'heures pour embaucher des chômeurs du territoire. Nous l'avons expérimenté en 2015 dans le Médoc, et depuis, on le fait presque systématiquement. Aujourd'hui, lorsque l'on va voir des élus, nous avons trois arguments clés : l'ouverture à l'investissement aux collectivités et aux citoyens, les clauses d'insertion et les offres vertes, c'est-à-dire des tarifs préférentiels pour les riverains via des partenariats avec des fournisseurs comme Enercoop.

LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION, L'EMPLOI AVEC LES ÉNERGIES VERTES

Développé dans les années 1990, essentiellement dans le cadre de la commande publique pour les opérations de construction, le dispositif des clauses sociales d'insertion est un outil assez peu connu du secteur privé. Ce dispositif juridique permet d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Il favorise ainsi l'accès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) à la commande publique et inspire également les entreprises pour développer leurs achats responsables. Cette clause impose qu'un minimum d'heures travaillées lors de la construction d'une opération soient effectuées par des personnes qui étaient jusqu'ici en dehors du marché du travail.

Depuis 2017, Valorem a décliné ce dispositif afin de développer la dimension sociale de ses opérations. Valorem s'est imposé une nouvelle obligation de moyens en appliquant la clause à tous ses chantiers de parcs photovoltaïques réalisés en France et en demandant à ses sous-traitants d'intégrer des personnes éloignées de l'emploi pour un minimum de 7 % des heures travaillées. Pour cela, le développeur contractualise avec un organisme facilitateur qui vérifie que les entreprises sous-traitantes remplissent bien les modalités de la clause dans l'acte d'engagement.

« *Commercialement, cela peut permettre de se démarquer des offres de concurrents, mais l'objectif principal est de créer de la valeur pour et avec les territoires* », explique Marie Bové, responsable des relations publiques chez Valorem. Cet outil dynamise l'emploi dans le monde rural et permet également de favoriser le dialogue entre des acteurs de milieux divers et souvent cloisonnés, par exemple entre les PME et les associations locales d'accompagnement. « *Généralement, les petites entreprises n'ont pas de service de ressources humaines et cette clause peut les aider à recruter puisque la sélection des personnes en insertion est faite par des structures accompagnantes. Elles vont ensuite pouvoir tester ces personnes pendant plusieurs mois sur les chantiers à l'issue desquels les entreprises, si l'expérience est concluante, pourront leur proposer un contrat pérenne. Ainsi, si au début la clause peut être vue comme une contrainte, souvent ces entreprises s'aperçoivent que cela peut également être une opportunité.* » Entre 2017 et 2021, Valorem a intégré cette clause dans 17 de ses projets photovoltaïques pour un total de plus de 31 000 heures sociales réalisées. Ce volume a représenté 16 % des heures totales de chantier des opérations, soit un niveau bien supérieur aux 7 % minimum. En effet, la plupart des personnes ayant donné satisfaction, leur contrat a été prolongé. Le parc photovoltaïque de La Tour blanche (Dordogne), mis en service en 2021, est un bon exemple à cet égard. Codéveloppé avec la société d'économie mixte SEM 24 Périgord Énergies et ayant profité du financement participatif de 76 citoyens, le chantier a intégré 732 heures effectuées par cinq salariés grâce à la clause d'insertion signée avec la Maison de l'emploi du Grand Périgueux. « *Un jeune a notamment pu décrocher son premier contrat de travail dans le gardiennage, passer son permis de conduire et accéder au logement grâce à l'évolution de sa situation professionnelle. Une belle réussite !* »

Aujourd'hui, Valorem souhaite aller plus loin et milite pour que ces clauses soient directement intégrées dans les cahiers des charges des appels d'offres organisés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour inciter les opérateurs à jouer le jeu en contrepartie d'un bonus.

Le mécanisme de bonus dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie en cas de gouvernance partagée vous semble-t-il efficace ?

En 2016, les premières moutures de ce mécanisme étaient très incitatives, permettant de gagner jusqu'à 3 euros par mégawattheure. La plupart des développeurs avaient suivi ce mouvement et les critères étaient moins contraignants qu'aujourd'hui. Ont-ils été convaincus pour autant ? Je ne sais pas. Avec les nouveaux critères, beaucoup ont perdu la motivation et les développeurs sont nettement moins incités à atteindre le bonus, car très peu essayent de l'obtenir. Dans ce contexte, je pense que les projets de Communautés d'énergie renouvelable tels que définis dans l'ordonnance risquent de rester marginaux. Ce sera surtout des petits projets photovoltaïques en toiture et quelques rares projets entièrement portés par des collectifs. Cela a été le cas en Bretagne avec le parc de Béganne. Ce projet est sorti de terre en 2015, intégralement développé par une association, Éoliennes en pays de Vilaine, pour lequel nous avons été constructeurs. Il est entièrement financé localement mais il y a très peu de projets de ce type, en tout cas dans l'éolien.

Comment selon vous pourrait-on faire pour accélérer la dynamique des projets citoyens ?

Cela va considérablement dépendre des personnalités à l'initiative. Souvent, ce sont des profils de militants, de personnes très conscientes des enjeux et qui ont du temps à consacrer bénévolement. Aujourd'hui avec la prise de conscience de l'importance de l'énergie, avec la flambée des prix, peut-être que davantage de citoyens vont se rendre compte de l'importance de maîtriser sa production et sa consommation. Mais est-ce une analyse rationnelle ou un vœu pieux de ma part ? Je pense aussi qu'il faudrait donner une plus grosse carotte pour ce type de projet. Certes aujourd'hui, les projets participatifs à gouvernance partagée ont plus de chance de remporter les appels d'offres grâce au bonus dans la notation, mais avant d'arriver à cette étape, il faut déjà monter le dossier, ce qui est un travail très conséquent, notamment pour un collectif de citoyens bénévoles. ■

Les régions à la manœuvre

Si l'énergie des populations ou des collectivités constitue le moteur de l'énergie citoyenne, l'action des réseaux d'accompagnement joue un rôle essentiel à la réalisation des projets à gouvernance partagée. Illustration de cet écosystème à travers le portrait d'acteurs régionaux très actifs.

PAR FRÉDÉRIC TUILLE ET HUGO HAAS



ALTER ALSACE ENERGIES

*Atelier franco-allemand d'Alter Alsace
Énergies sur les communautés
énergétiques co-organisé avec le projet
européen RES-TMO au palais
universitaire de Strasbourg en
septembre 2019.*

Lorsque l'on parle projets citoyens d'énergie, cela renvoie à une multitude de typologies de projets, d'organismes ou de modes d'organisation. En revanche, ces projets ont souvent pour trait d'union l'énergie des réseaux d'acteurs qui les ont accompagnés et qui forment un écosystème dynamique sur le territoire. Présente partout en France métropolitaine grâce à ses treize partenaires régionaux indépendants, Énergie partagée anime les différents réseaux de structures engagées au plus près des porteurs de projets à gouvernance par-

tagée. CoopaWatt est l'une d'entre elles. Créé en 2016 et couvé par l'incubateur d'entrepreneurs sociaux Ronalpia à Lyon, l'organisme emploie une dizaine de personnes travaillant auprès de deux structures distinctes. D'une part, l'association CoopaWatt qui œuvre à l'émergence de projets renouvelables citoyens. Son champ d'action s'étend sur la région Auvergne-Rhône-Alpes mais également en Bourgogne-Franche-Comté, notamment à travers le programme Étincelle¹, subventionné par la Région et l'Ademe, qui accompagne l'émergence de collectifs citoyens.

L'autre entité est la société coopérative et participative CoopaWatt Scop dont la principale mission est l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur stratégie énergie renouvelable ou la réalisation de partenariats publics-privés-citoyens. « *Les développeurs nous sollicitent de plus en plus car pour un projet de codéveloppement associant collectivités et habitants, nous représentons un profil tiers, qui apporte une vision neutre, indépendante et de la crédibilité à la démarche partenariale* », explique son délégué général, Thomas Le Bris, avant de continuer : « *ayant travaillé chez un développeur privé, j'avais remarqué auprès des élus et des habitants un a priori négatif sur les démarches de développement de projets renouvelables ainsi que sur les processus de concertation initiés par des acteurs privés qui pouvaient être alors perçus à la fois comme juge et partie* ». Au niveau de l'articulation des acteurs régionaux, CoopaWatt est un relais de terrain du réseau régional Auracle² pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour Noémie Zambaux, chargée de mission à l'agence Aura-EE, qui anime ce réseau, « *le rôle d'Auracle n'est pas tant d'accompagner les collectifs qui portent les projets que de fédérer et outiller un ensemble d'organismes impliqués dans l'écosystème citoyen. Le réseau regroupe des structures qui interviennent dans l'accompagnement des projets citoyens et des territoires, à l'image des Alec (agences locales énergie-climat), des associations historiques comme l'Ageden (promotion des énergies renouvelables en Isère) ou l'Asder (qui milite depuis quarante ans pour la transition énergétique en Savoie) ou encore des bureaux d'études qui accompagnent les collectifs citoyens et les collectivités dans leur démarche technique, juridique ou financière à l'image de CoopaWatt. C'est notamment le cas pour les territoires engagés dans une démarche Tepos*³ ».

Le dynamisme du réseau Auracle, qui compte plus d'une soixantaine de porteurs de projets de production d'électricité et de chaleur renouvelables, est soutenu par la Région qui agit elle-même, notamment par le biais d'une aide à l'investissement pour les projets citoyens, bien qu'à la suite de la publication de l'arrêté tarifaire solaire de 2021⁴, son action soit remise en cause, en tout cas pour les projets photovoltaïques. Un autre fonds d'aide est

disponible. Baptisé "Starter EnR", il porte sur le financement des études amont, techniques ou juridiques, préalables au lancement des chantiers. Cette aide reste cumulable au tarif d'achat de l'électricité et elle permet aux collectifs bénévoles de se lancer à moindre risque dans les premières démarches d'un projet. On retrouve d'ailleurs des dispositifs similaires en région Occitanie (voir p. 34) qui ont notamment soutenu les projets photovoltaïques au sol de la coopérative CéléWatt (voir p. 44). Ces réseaux régionaux devraient par ailleurs bientôt profiter de nouvelles ressources humaines grâce au soutien de l'Ademe qui met en place le réseau Générateurs⁵ destiné à apporter une expertise technique aux collectivités rurales souvent dépourvues de compétences en énergie. Bien que ce réseau n'aura pas de focus particulier sur les projets à gouvernance citoyenne, il contribuera néanmoins à compléter l'action des réseaux sur cette thématique.

Plus au nord du pays, la région Grand-Est possède également son écosystème de l'énergie citoyenne. C'est en 1980 qu'est créé le projet Alter Alsace, qui donnera plus tard naissance à l'association Alter Alsace Énergies, basée sur les trois piliers de l'association négaWatt : sobriété, efficacité énergétique et production d'énergie renouvelable. Coline Lemaignan anime le réseau Gecler⁶ au sein d'Alter Alsace Énergies et explique la dynamique régionale : « *C'est dans les années 2000 que sont apparues les premières réflexions sur des projets citoyens. Le mouvement est monté lentement en puissance et en 2019, nous avons lancé, avec le concours de l'Ademe, de la Région et de l'association Énergie partagée, le réseau Gecler en mettant en commun les compétences de différentes agences locales comme Alter Alsace Énergies, l'Agence locale de l'énergie des Ardennes ou Lorraine Énergie renouvelable. Depuis quelques années, la dynamique des projets citoyens a retrouvé de l'ampleur et nous essayons de les accompagner dans leurs démarches, notamment en tant que soutien auprès des collectivités.* » Le réseau Gecler est ainsi devenu l'acteur incontournable de l'énergie citoyenne dans l'Est au travers d'actions d'accompagnement des projets et de sensibilisation des populations. L'Alsace



Centrales villageoises des Vallons du Lyonnais, accompagnées par CoopaWatt en 2016 (19 installations de 9 kW sur des toits publics et privés, plus une de 36 kW).

est d'ailleurs le berceau du tout premier partenariat transfrontalier d'énergies renouvelables citoyennes. Il s'agit de la structure Altra PV qui associe le collectif citoyen allemand Fesa Energie, Énergie partagée investissement et la coopérative Énergies partagées en Alsace (qui est totalement distincte de l'association nationale Énergie partagée). Ensemble, ils ont notamment développé le projet Zusammen Solar Colmar qui a installé plus de 400 kW de toitures photovoltaïques sur des bâtiments de la ville.

La description de l'organisation des acteurs observée en Auvergne-Rhône-Alpes ou dans la région Grand-Est illustre les façons dont les écosystèmes de l'énergie citoyenne sont de plus en plus efficaces. Les acteurs sont en voie de professionnalisation et les collectifs peuvent désormais s'inspirer des retours d'expériences réussis des premières opérations pour mener à bien les projets du futur.

De plus, au-delà de développer des capacités de production renouvelables supplémentaires, le mouvement de l'énergie citoyenne joue un rôle actif

dans l'appropriation des enjeux énergétiques par les populations, condition que beaucoup estiment indispensable à l'adhésion du plus grand nombre à la transition énergétique. ■

1. *Étincelle en Bourgogne-Franche-Comté, réseau régional et relais d'Énergie partagée animé par CoopaWatt.*
2. *Auvergne-Rhône-Alpes citoyennes locales énergies, réseau régional et relais d'Énergie partagée animé par l'agence régionale AURA-EE.*
3. *Territoire à énergie positive, lauréat de l'appel à initiatives du même nom lancé par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer le 4 septembre 2014.*
4. *L'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 interdit aux projets photovoltaïques de cumuler des aides publiques provenant du tarif d'achat prévu par l'État d'une part, et des collectivités locales d'autre part.*
5. *Anciennement Cocopeop. Appel à manifestations de l'Ademe visant à recruter des conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques.*
6. *Réseau Grand-Est, citoyen et local, d'énergie renouvelable, réseau régional et relais d'Énergie partagée.*

Les réseaux régionaux

ÉNERGIE CITOYENNE
en Hauts-de-France



Des dispositifs régionaux appelés à évoluer

En matière de dispositif régional, l'exemple de l'Occitanie est éloquent. Bien que les aides mises en place en 2014 se soient révélées efficaces, la révision du contexte national et l'évolution des objectifs du territoire nécessitent aujourd'hui de repenser les outils d'accompagnement.



< *Projet photovoltaïque de l'Icea de 32 kW, mis en service en juin 2020 sur l'école primaire de Montbrun-Lauragais (Haute-Garonne).*

lorsque cela concerne des projets subdivisés en de nombreuses petites toitures solaires. » Autre fait marquant, en octobre 2021, le nouvel arrêté tarifaire entré en vigueur pour les projets photovoltaïques de 500 kW ou moins actait du non-cumul possible du tarif d'achat avec toutes autres aides publiques. Les projets photovoltaïques étant le cœur de cible de cette subvention régionale, le dispositif devait évoluer. Aujourd'hui, l'Occitanie passe dans une nouvelle phase de sa stratégie de développement en affichant l'objectif d'accompagner 500 projets à gouvernance partagée d'ici à 2030, soit l'équivalent de 100 000 actionnaires. De plus, Solen Leroux explique que d'autres critères entrent désormais en ligne de compte : « *Nous avons presque épuisé le vivier de collectifs citoyens du territoire, et nous voulons toucher d'autres populations actuellement peu sensibilisées.* » C'est pourquoi des "zones blanches" vont être plus particulièrement ciblées. C'est-à-dire des bassins de population démunis de collectifs citoyens ou d'autres initiatives venant de collectivités. La Région compte donc sur une massification de "petits projets citoyens", mais également sur l'émergence d'opérations issues de filières telles que l'éolien ou la chaleur renouvelable, jusqu'ici nettement moins représentées que le photovoltaïque. Cela passera par une réflexion en 2022 autour de nouveaux dispositifs d'aide soutenus par la Région et l'Agence régionale de l'énergie et du climat à l'image du récent site internet (www.energie-citoyenneoccitanie.fr) qui met en avant les dynamiques citoyennes existantes afin d'en faire l'écho le plus large possible. ■

Avec pour ambition de devenir "région à énergie positive" en 2050, l'Occitanie a depuis de nombreuses années identifié la thématique des projets citoyens. C'est pour le territoire un levier à pousser pour atteindre ses objectifs tout en sensibilisant sa population aux enjeux énergétiques locaux. Aussi, dès 2014, un dispositif d'aide aux projets citoyens a été instauré par l'intermédiaire de deux outils. Pour intervenir en amont des opérations, une première aide a été développée sous la forme d'un financement destiné à couvrir les coûts d'études de faisabilité technico-économique ou juridique (à hauteur de 70 % du montant des études, et plafonné à 50 000 €). Reposant sur un budget auquel Ademe et Région abondaient à hauteur égale, cette aide a également concouru à professionnaliser les actions de communication faites autour des projets citoyens. Un second outil s'est matérialisé sous la forme d'une "aide à la mobilisation citoyenne" participant directement au financement des équipements sur la base d'une subvention d'un euro pour chaque euro de financement citoyen engagé (dans la limite de 100 000 € par

projet et à une hauteur maximum de 50 % du total de l'investissement). Dans le but d'encourager à augmenter le nombre de sociétaires pouvant en bénéficier, cette subvention était plafonnée à 500 € par personne. De plus, dans le cas de plusieurs petites grappes de toitures photovoltaïques portées par un même collectif, l'aide pouvait être scindée. L'impact de ces deux outils a été réel puisque sur la période 2014-2020, l'aide à l'émergence a accompagné 61 projets pour un montant d'un million d'euros alors que "l'aide à la mobilisation citoyenne" aura bénéficié à 4 500 citoyens actionnaires engagés dans 24 projets, et ce pour un montant attribué de 1,5 million d'euros. Cependant, plusieurs événements ont conduit à la région à repenser ses aides. Tout d'abord, une évaluation du dispositif menée en 2019 a mis en exergue certaines limites, comme l'explique Solen Leroux, chargé de projet transition énergétique pour la Région : « *nous pensons que le système en place était perfectible car pour des bénévoles, il peut vite être compliqué de gérer les subventions publiques, notamment*



Énergie citoyenne en Allemagne, à la recherche du second souffle

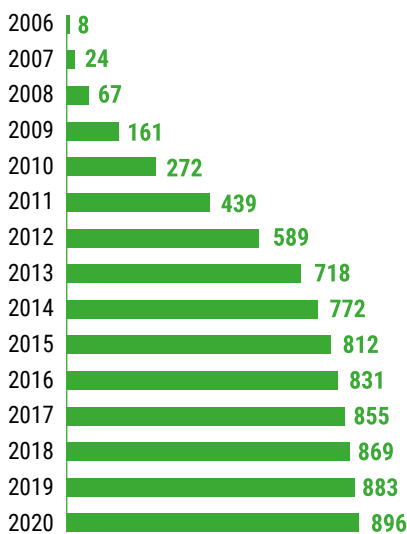
En Allemagne, l'énergie citoyenne a pris des formes différentes et suivi une autre trajectoire que ce qui est observé en France. Pionniers il y a plus de vingt ans avant un essoufflement au milieu des années 2010, les projets citoyens cherchent aujourd'hui un renouveau qu'ils pourraient trouver dans l'ambitieux plan de relance des énergies renouvelables annoncé récemment par le gouvernement.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ

Au sein de l'Union européenne, l'Allemagne est considérée comme l'un des pays pionniers de l'énergie renouvelable citoyenne. Les chiffres sont en effet impressionnants : entre 2000 et 2016, les opérations relevant de l'énergie citoyenne ont compté pour 42% des capacités renouvelables électriques raccordées¹ au cours de cette période. Cela représente plusieurs dizaines de gigawatts de puissance alors que, dans le même temps, le mouvement de l'énergie citoyenne en France émergeait à peine. Toutefois, avant d'aller plus loin dans l'analyse de la situation allemande, un point de méthodologie est à

poser. En matière d'énergie citoyenne, le périmètre n'est pas le même des deux côtés du Rhin comme l'explique Andreas Rüdinger, conseiller en politiques énergétiques et chercheur associé à l'Iddri² « *Alors qu'en France, ce terme désigne des opérations collectives portées par des citoyens et/ou des collectivités autour d'une gouvernance partagée, en Allemagne, on va y inclure la totalité des installations détenues par des particuliers. Une installation photovoltaïque de quelques kilowatts posée sur le toit d'une résidence individuelle entre donc pleinement dans le champ de l'énergie citoyenne.* » La différence est de taille et elle permet de mieux comprendre les chiffres allemands. Autre point de diver-

GRAPH N° 1 – ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COOPÉRATIVES ÉNERGÉTIQUES EN ALLEMAGNE



SOURCE : DGRV 2021

gence, les installations développées par des collectivités seules, sans participation de citoyens, sont exclues de la thématique de l'énergie citoyenne en Allemagne. Cela s'explique par le fait que les communes ont traditionnellement un fort engagement dans le secteur de l'énergie avec notamment 800 régies municipales en activité. Leur implication étant historique et traditionnelle dans de nombreux domaines, dont l'énergie, elles n'ont pas été incluses dans la thématique de l'énergie citoyenne. En France, les projets portés par des collectivités seules (notamment au travers de sociétés d'économie mixte) sont associés au mouvement citoyen au sens large, même si leur nombre réel n'est pas connu (voir p. 9). On peut donc dire en résumé qu'en Allemagne, l'accent est davantage mis sur l'aspect "citoyen" des opérations alors qu'en France, c'est plus la notion de "gouvernance partagée" qui est mise en avant.

L'ÂGE D'OR ALLEMAND

L'essor de l'énergie citoyenne en Allemagne est profondément attaché à la décision prise en 1998 de programmer une sortie du nucléaire. Le pays mise alors sur une très forte croissance des énergies renouvelables et instaure en 2000 une loi spécifique (Erneuerbare-Energien-Gesetz, dite aussi loi EEG) qui va considérablement faciliter leur déploiement. Les résultats sont au rendez-vous puisque la part des énergies renouvelables dans la consommation électrique du pays passe de 9,4% en 2004 à 18,2% en 2010 et atteint 44,7% fin 2020³. Ce contexte participe à une sensibilisation de la population allemande qui va être partie prenante de la transition énergétique du pays à travers l'installation d'équipements renouvelables individuels mais également en prenant des parts dans des projets collectifs photovoltaïques, éoliens ou biomasse. Comme en France, les initiatives citoyennes allemandes ont pris différentes formes juridiques : sociétés civiles (Gesellschaft bürgerlichen Rechts), SARL, société en commandite (GmbH Kommanditgesellschaft) ou encore les sociétés coopératives enregistrées (eingetragene Genossenschaften, eG). Toutefois, en raison de leur flexibilité et des facilités accordées en matière de souscription citoyenne, le développement des projets citoyens a principalement été fondé sur les sociétés coopératives. Un chiffre pour illustrer cela : alors que le nombre de

coopératives énergétiques stagnait à huit en 2006, le mouvement s'accélère ensuite nettement pour atteindre 896 en 2020 (voir graphique 1).

La lisibilité du cadre réglementaire allemand appliqué aux énergies renouvelables, associée à la stabilité des mécanismes de soutien (sous la forme de tarifs d'achat garantis) et à l'accès à des taux préférentiels de financement via la banque publique Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), participe à la constitution d'un écosystème d'acteurs de plus en plus professionnalisé au service des projets citoyens. Dans plusieurs Länder, des guides techniques sur la création des projets citoyens sont réalisés afin de faciliter le montage juridique ou économique et des cabinets de conseils spécialisés dans l'accompagnement des initiatives citoyennes se forment. Dans le même temps, le puissant réseau des banques coopératives crée des "kits de démarrage", comportant les contrats et statuts-types et outils d'analyse économique, afin de simplifier la création de nouvelles structures. Le mouvement s'autoalimentera ensuite car la généralisation des projets citoyens sur le territoire allemand va apporter un retour d'expérience positif et massif, incitant de nouveaux acteurs à s'engager à leur tour. L'Allemagne connaît ainsi une sorte d'âge d'or de l'énergie citoyenne qui se prolonge jusqu'au milieu des années 2010.

UNE RELANCE ATTENDUE

Le contexte évolue cependant à partir de 2014 sous l'effet de deux changements réglementaires. Le premier a porté sur l'introduction du complément de rémunération en substitution des tarifs d'achat. Le nouveau mécanisme est moins simple que le précédent car il implique que l'énergie est désormais vendue sur les marchés de l'électricité. Cela nécessite d'avoir accès aux marchés ou de passer par des intermédiaires (appelés agrégateurs), mais dans les deux cas le parcours est plus complexe ou coûteux pour les projets portés par des citoyens. Le second changement a été celui d'une réforme du statut des coopératives qui durcit les conditions de leur création. Cela va conduire à une baisse rapide de la dynamique de l'énergie citoyenne en Allemagne puisqu'en 2016, moins de 100 nouveaux projets citoyens ont émergé alors que ce chiffre était de plus de 260 en 2013. Le tassement de la dynamique

En raison de leur flexibilité et des facilités accordées en matière de souscription citoyenne, le développement des projets citoyens a principalement été fondé sur les sociétés coopératives. Alors que le nombre de coopératives énergétiques stagnait à huit en 2006, le mouvement s'accélère ensuite nettement pour atteindre 896 en 2020.

Parc éolien de Robrenkopf (Bade-Wurtemberg, Allemagne). ▽



est tel que le gouvernement en place, au tournant des années 2020, choisit de ne pas transposer dans le droit allemand les articles 21 et 22 de la directive européenne 2018/2001 portant sur les notions de communautés d'énergie renouvelable et de communautés énergétiques citoyennes (voir p. 13), et cela en violation du droit européen. L'argument avancé par le gouvernement alors en place (celui d'Angela Merkel) était d'assimiler la notion de communauté d'énergie renouvelable à celle d'autoconsommation collective déjà présente dans le droit allemand. Il faut la mobilisation des acteurs de l'écosystème citoyen et une plainte déposée auprès de Bruxelles par le Bündnis Bürgerenergie e.V (BBEn), organisme qui fédère les projets d'énergie citoyenne en Allemagne, pour que le nouveau gouvernement de coalition dirigé par le chancelier Olaf Scholz change de position. Début 2022, la transcription des deux articles a fait l'objet de premiers textes de loi qui doivent désormais être validés par le parlement avant une mise en application qui pourrait intervenir en mai.

De plus, un projet de loi présenté début avril 2022 (Osterpaket) s'annonce comme riche en réforme pour redynamiser l'éolien, le photovoltaïque, la biomasse ou l'hydrogène et les projets citoyens devraient en profiter. Parmi les changements annoncés, les installations photovoltaïques citoyennes jusqu'à 6 MW de capacité n'auront plus besoin de passer par une procédure d'appel d'offres mais pourront bénéficier directement d'un guichet ouvert. Cette mesure était l'une de celles demandées par le BBEn. Toujours sur l'énergie solaire, les tarifs d'achat en toiture vont être revalorisés en particulier

pour l'injection totale, ce qui devrait également relancer les opérations citoyennes. Ainsi, au cours des dernières années, les courbes semblent s'être croisées entre l'Allemagne et la France concernant l'intérêt de l'énergie citoyenne, mais un rebond pourrait rapidement se faire sentir. Les annonces récentes de Robert Habeck, nouveau ministre de l'Économie, ont affiché une forte volonté d'accélérer le développement des énergies renouvelables et les projets citoyens devraient en profiter comme le résume Andreas Rüdinger : « *En matière de consommation d'électricité, le pays vise désormais une part des 80 % d'origine renouvelable d'ici à 2030 (contre 65 % précédemment) et les projets citoyens vont avoir un rôle à jouer. Impliquer les citoyens dans la production d'énergie locale renouvelable présente des intérêts forts en matière de sensibilisation, d'appropriation des technologies de production et d'acceptabilité des projets, soit autant de leviers dont va avoir besoin le gouvernement pour réussir son pari.* » Ces arguments conduisent Andreas Rüdinger à une dernière réflexion : « *En France comme en Allemagne, il y a sur le sujet de l'énergie citoyenne deux approches. Une première, que l'on pourrait qualifier d'utilitariste, où l'objectif principal avoué est celui du développement des énergies renouvelables et si les projets citoyens peuvent être un moyen d'y arriver plus rapidement, développons-les sans qu'ils ne constituent pour autant une finalité en soi. La seconde approche serait plus normative, qui considérerait que la démocratisation de l'énergie et l'appropriation de la transition sont des sujets en eux-mêmes et que le développement des projets citoyens est un objectif en tant que tel. Même si ces projets sont un peu plus complexes à réaliser et coûtent un peu plus cher, il faut les soutenir. Aujourd'hui, le gouvernement allemand commence à avoir une position qui intègre les deux approches.* » La vraie victoire serait sans doute qu'un jour tout le monde, y compris en France, s'accorde à reconnaître le mouvement de l'énergie citoyenne comme un vecteur à part entière propre à façonner les paysages énergétiques, écologiques et sociétaux de demain. ■

1. Source : étude Trend:Research 2017.

2. Institut du développement durable et des relations internationales.

3. Source : Eurostat.

Trajectoire d'un projet citoyen en Allemagne : si loin, si proche

Créée dans les grandes années du mouvement citoyen en Allemagne, la coopérative Energiegenossenschaft de Leipzig a réalisé trois installations solaires entièrement portées par son collectif. La genèse, les motivations et les doutes de cette aventure citoyenne rappellent beaucoup ce qui est vécu aujourd'hui par des projets similaires en France.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ



ENERGIEGENOSSENSCHAFT LEIPZIG E.G. LEIPZIG

*Installation de 22 kW posée sur le toit
d'un bâtiment résidentiel à Leipzig.
Inaugurée en 2020, la centrale
produit en moyenne 19 MWh/an
consommés par les habitants
de l'immeuble.*

Que ce soit en France ou en Allemagne, les projets citoyens renouvelables ont souvent un premier point commun : le fait que la communication soit assurée par des bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps libre pour cela. Dans le cas de l'Energiegenossenschaft Leipzig (coopérative énergétique de Leipzig) c'est Stefan Röder, sociétaire depuis

2014 et membre du comité directeur, qui nous présente l'aventure commune. Le mouvement prend naissance en 2013 autour d'un groupe d'une vingtaine de citoyens de la ville de Leipzig et de ses environs. Leur objectif est simple, participer à la dynamique des coopératives, alors très populaires en Allemagne (voir p. 35), pour apporter leur propre contribution à la transition énergétique du pays.

« Aujourd'hui, nous avons environ 200 membres et le bouche-à-oreille nous amène du monde mais nous refusons d'intégrer de nouvelles personnes car nous ne savons pas comment utiliser le capital qu'elles vont nous apporter. »

Leur choix s'oriente rapidement vers un projet dans les énergies renouvelables et d'emblée, la technologie du photovoltaïque s'impose. Ce marché est alors en pleine croissance en Allemagne, les sites d'implantation ne manquent pas et la multiplicité des types d'installations permet de mettre le pied à l'étrier sans se lancer dans un business model trop risqué ou complexe. De plus, sur le plan financier le secteur bénéficie alors d'un tarif d'achat d'environ 15 centimes d'euro pour chaque kWh injecté sur le réseau pour une installation de moins de 100 kW. Globalement, les données du problème sont jugées satisfaisantes et la coopérative se lance dans un premier projet mais avec tout de même une ligne de conduite bien dans l'approche "énergie citoyenne". En effet, le fil rouge du collectif est la maîtrise de l'opération tout au long des différentes étapes de son montage.

L'AUTONOMIE COMME MODÈLE

Ainsi, pour le financement, c'est un appel à l'épargne au sein des adhérents sociétaires de la coopérative qui permet de réunir les 50 000 euros nécessaires. Même traitement pour toutes les phases de préparation administrative et technique : les compétences combinées des membres du collectif permettent la réalisation de l'opération. La coopérative ne fera donc appel à aucun bureau d'études techniques ni à aucune banque. Ce désir d'autonomie, de faire soi-même, est un trait commun avec les projets décrits en France (voir p. 23). L'énergie citoyenne est un puissant vecteur de montée en compétences ou d'acquisition de savoir-faire. Même la ville de Leipzig ne va pas participer au projet. Mais dans ce dernier cas, ce n'est pas le fait du collectif qui, au contraire, regrette plutôt ce rendez-vous manqué « nous avons eu plusieurs discussions avec la ville qui a généralement une politique de partenariat avec les coopératives qui œuvrent sur son territoire. Mais dans notre cas, cela n'a pas abouti. Ils nous ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de l'énergie de notre projet. Nous avons donc fait sans eux ».

Bien sûr, la démarche d'autonomie a atteint sa limite lorsqu'il a fallu installer les équipements sur le toit du bâtiment. Cependant cette tâche a été confiée à une entreprise de la région avec le souci de favoriser les retombées

économiques locales. Là aussi, nous retrouvons une caractéristique récurrente des projets citoyens.

L'aboutissement de cette aventure se concrétise en juin 2015 avec la mise en service d'une installation photovoltaïque de 86 kW implantée sur l'un des bâtiments de l'Hupfeld Center de la ville (le centre d'affaires). L'électricité générée est valorisée par un contrat de gré à gré négocié avec l'une des entreprises occupant le bâtiment. Une société d'imprimerie achète la plus grande part des 75 MWh solaires produits chaque année et seuls les MWh non consommés lors des week-ends sont vendus au réseau électrique de la ville. Pour l'équipement, c'est un modèle de leasing qui a été choisi. Les panneaux, comme l'ensemble du matériel solaire, sont la propriété de Energiegenossenschaft Leipzig qui paye un loyer à la société propriétaire du bâtiment pour l'utilisation de la toiture. Au bout d'un délai de vingt ans, l'installation solaire sera soit démantelée soit rachetée par le propriétaire des lieux.

Depuis cette première opération, le même schéma a été décliné deux fois. En mars 2018 pour le raccordement de 80 kW sur le toit d'un bâtiment accueillant des réfugiés. Et deux ans et demi plus tard, en septembre 2020, pour la mise en service de 23 kW sur un immeuble résidentiel. À chaque fois, la majeure partie de l'énergie est vendue à un ou plusieurs occupants du bâtiment à un prix fixe basé sur la signature d'un contrat long terme, le réseau absorbant tout ce qui n'est pas consommé en local. Ainsi, le modèle est rodé et nous pourrions penser que dupliquer à l'envi. Malheureusement ce n'est pas le cas. « Notre problème principal aujourd'hui est financier. La partie de l'électricité qui va être vendue sur le réseau sera valorisée autour de 5 centimes le kWh contre 12 pour la première opération en 2015. Pour développer un nouveau projet, il faudrait que nous trouvions un ou plusieurs acheteurs qui soient prêts à consommer la plus grande partie possible de notre production tout en ayant des besoins qui soient en correspondance avec le type d'installations que nous souhaitons développer (moins de 100 kW). Ce n'est pas simple ». Une nouvelle fois le

parallèle avec ce que vivent des porteurs de projets citoyens en France est frappant. Des deux côtés du Rhin, les batailles sont bien similaires.

QUEL HORIZON ?

De ce fait, la coopérative énergétique de Leipzig suspend pour l'instant l'intégration de nouveaux sociétaires en raison d'un manque de projet futur. « Pour devenir adhérent chez nous, il n'y a aucun critère particulier. Vous pouvez habiter Leipzig, sa banlieue où venir d'un autre Land, c'est ouvert à tous. En revanche, il y a un ticket d'entrée de 1 000 euros qui est l'investissement minimum pour devenir sociétaire de plein droit. Aujourd'hui, nous avons environ 200 membres et le bouche-à-oreille nous amène du monde mais nous refusons d'intégrer de nouvelles personnes car nous ne savons pas comment utiliser le capital qu'elles vont nous apporter. » Le collectif est donc en pleine réflexion et plusieurs pistes ont été envisagées. Se tourner vers un projet éolien aurait une logique mais les capitaux nécessaires seraient alors d'une tout autre ampleur et la concurrence entre opérateurs pour le foncier est féroce. La production de chaleur renouvelable ou de biométhane serait

aussi une possibilité, mais pour l'instant aucune réelle opportunité ne s'est présentée. Des discussions avancées avaient été engagées avec une entreprise autour d'un projet de chaleur renouvelable solaire pour son processus industriel. Hélas, c'est finalement une solution gaz qui a été retenue. Dans ces conditions, nous pouvons légitimement nous interroger sur le devenir d'un collectif, certes expérimenté, mais qui semble entravé dans sa marche en avant. Sur cette question, malgré les difficultés, Stefan Röder se veut rassurant : « La coopérative a été créée il y a près de dix ans et c'est vrai que certaines personnes qui étaient à la fondation ne sont plus là aujourd'hui. Toutefois, si certains se lassent, ils ont passé le relais à d'autres qui sont venus nous rejoindre et ont apporté du sang neuf. La motivation est encore bien présente et nous continuons de chercher des projets. Les idées ne manquent pas et nous finirons bien par en trouver une qui nous ouvrira un nouvel horizon. » Une nouvelle fois, on retrouve l'envie et la passion qui animent le cœur de tous les collectifs citoyens qui se sont lancés dans l'aventure de l'énergie participative... et ce quel que soit le pays. ■

Vue aérienne du projet de Hupfeld Center (86 kW). Mise en service en 2015, la centrale produit en moyenne 73 MWh par an qui sont consommés en partie par une entreprise d'imprimerie située dans le bâtiment. v



Enercoop, de l'énergie citoyenne à revendre

Depuis plus de quinze ans, Enercoop soutient activement le développement des énergies renouvelables à travers un système original et militant. Le thème des projets citoyens s'intègre donc parfaitement dans l'approche de la coopérative avec, comme fil conducteur, l'idée que l'électricité doit être un bien commun. Entretien avec Eugénie Bardin, responsable des affaires publiques au sein d'Enercoop.

PAR FRÉDÉRIC TUILLE



Eugénie Bardin, responsable des affaires publiques au sein d'Enercoop.

Enercoop est désormais un acteur reconnu en France, mais pouvez-vous rappeler ses spécificités ?

Enercoop a été fondée en 2005 par des acteurs en partie issus de l'économie sociale et solidaire comme Hespul, le Cler, Greenpeace ou la coopérative de finance solidaire la Nef. La volonté était alors de proposer une alternative citoyenne dans la fourniture d'électricité avec l'idée forte que l'énergie doit rester un bien commun. Il y avait donc, dès le départ, une dimension écologique et sociétale dans la démarche en plus de son aspect énergétique. Nous proposons une électricité 100 % renouvelable et 0 %

nucléaire car nous ne figurons pas sur la liste des fournisseurs d'électricité acceptant de s'approvisionner par l'Arenh¹. Même si les électrons qui sont consommés in fine par nos clients sont ceux du réseau électrique français et donc avec un mix à 70 % de nucléaire, nous nous engageons à acheter auprès de nos producteurs d'énergies renouvelables l'équivalent de la consommation de nos clients. Nous disposons d'un statut coopératif et nous sommes organisés en réseaux de onze coopératives. Il y a Enercoop Paris et dix Enercoop locales et autonomes qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain.

D'où provient l'électricité que vous vendez à vos clients ?

Notre approvisionnement se fait en direct auprès d'environ 400 producteurs en France auxquels nous achetons l'électricité à des parcs hors soutien public ou bien sous mécanisme de soutien public – sous complément de rémunération ou obligation d'achat car nous sommes reconnus comme acheteur agréé depuis 2017. Avec notre modèle de contrat direct, nous garantissons à nos clients que l'argent versé à Enercoop sera fléché sur des producteurs d'énergies renouvelables en France. Il y a donc un circuit court financier et énergétique.

Quelle place prennent les projets citoyens dans l'ensemble de votre fourniture ?

Dans notre portefeuille d'approvisionnement, environ la moitié de nos parcs de production sont des projets citoyens. Cependant, en termes de puissance c'est



THOMAS LOUAPRE

Lancé en 2002, le site de Béganne (8MW - Morbihan) est devenu en 2014 le premier parc éolien citoyen réalisé en France.

beaucoup moins, car il y a beaucoup de petits projets dans le lot. Par ailleurs, il est important de préciser ce que l'on entend par "projets citoyens". Nous faisons bien la différence entre participation au capital et à la gouvernance. Pour nous, la notion d'investissement participatif (avec une notion de gouvernance) est distincte du simple financement participatif. Le profil type des projets locaux avec lesquels nous contractualisons est généralement celui d'un site photovoltaïque où les citoyens sont impliqués via une association de préfiguration qui devient ensuite une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) dans la plupart des cas. Nous sommes également partenaires de sites beaucoup plus grands comme dans le cas du parc photovoltaïque de la Tour blanche en Dordogne qui développe une puissance de 5 MW et avec lequel nous avons signé un contrat d'achat de gré à gré sur une durée de trente ans. Le projet a été développé par Valorem mais nous sommes également entrés au capital (par l'intermédiaire d'Enercoop Nouvelle-Aquitaine) ainsi que la société d'économie mixte 24 Périgord Énergies.

De quelle façon accompagnez-vous les projets citoyens ?

Généralement nous leur achetons leur énergie à un prix supérieur à celui du marché. Autour de 80 € ou 100 € le MWh alors que le marché était plutôt autour de 60 € avant la crise de 2021. Cela participe à la visibilité économique de ces projets

car nous proposons aussi à certains projets une contractualisation longue sur vingt ou trente ans. Nous sommes ainsi très complémentaires d'organismes comme Énergie partagée qui sont surtout sur le côté amont. Ils accompagnent les projets dans leur structuration en les guidant sur le plan administratif ou technique. Le fonds Énergie partagée investissement est par ailleurs un outil précieux qui peut intervenir sur le volet financier. Mais nous pouvons également être à l'initiative de projets puisque plusieurs coopératives Enercoop régionales développent elles-mêmes leurs propres sites de production renouvelable, et Enercoop nationale (à Paris) s'engage actuellement également dans cette voie-là. Au niveau régional, c'est par exemple le cas de la coopérative de Midi-Pyrénées qui a développé neuf parcs solaires pour plus de 2 MW de puissance. Comprise en général entre 150 et 250 kW, chacune de ces installations a été financée grâce au capital social de la coopérative. Ainsi, les clients sociétaires de la coopérative sont à la fois producteurs et consommateurs d'une énergie renouvelable locale.

Quel intérêt les projets citoyens revêtent-ils pour Enercoop ?

Cela nous renvoie une nouvelle fois à l'idée que l'électricité doit rester un bien commun. Nous souhaitons donner aux consommateurs une voix dans les décisions de leur fournisseur. On retrouve donc l'idée d'une gouvernance partagée



Vu de l'une des neuf toitures solaires installées sur la commune de Malaunay (Seine-Maritime), qui produisent environ 250 MWh par an.

« L'électricité doit rester un bien commun. Nous souhaitons donner aux consommateurs une voix dans les décisions de leur fournisseur. »

et de la lucrativité limitée propres aux coopératives, les projets citoyens font totalement écho à notre approche. Comme nous, ils cherchent à créer des circuits financier et énergétique courts. Donner la possibilité à nos clients de consommer de l'électricité issue de parcs qui portent les mêmes valeurs fait sens. Nous développons d'ailleurs des offres d'électricité qui proposent à des citoyens de soutenir via leurs factures des sites renouvelables identifiés, à proximité de chez eux ou non (exemple : l'offre "électricité des Mauges" en Anjou, adossée à un projet éolien citoyen).

Les projets citoyens permettent-ils de faciliter l'acceptabilité des projets par les populations locales ?

Quand les citoyens sont actionnaires du site renouvelable, cela peut certes aider l'acceptabilité mais on ne peut pas réduire à cela l'intérêt de l'énergie citoyenne. Le mouvement tire également sa richesse des liens sociaux et économiques qu'il crée. Une étude d'Énergie partagée a montré qu'un euro investi dans un projet citoyen générerait deux euros et demi au tissu économique local. Cela peut être une partie de la solution, mais nous sommes vigilants à ne pas limiter le débat de l'énergie citoyenne à la seule question de l'acceptabilité. Cela va bien au-delà. Nous cherchons surtout à boucler des boucles locales. Des citoyens ont été à l'initiative de projets et des populations locales vont pouvoir consommer l'électricité de ces parcs.

Comment sont perçus aujourd'hui les projets citoyens par les acteurs standards de l'énergie ?

Le modèle coopératif implique un aspect

lucratif limité. Par exemple, dans les statuts d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), il faut qu'un minimum de 57,5 % des bénéfices annuels soient reversés dans l'objet social de la structure. C'est donc autant qui ne peut être versé à des actionnaires. Pour les acteurs traditionnels de l'énergie, qui est un secteur à forte intensité capitalistique, l'approche est toute différente. Ce simple point suffit à ce que la majorité des développeurs d'opérations "standards" voient encore les projets à gouvernance partagée comme des ovnis malgré leur visibilité grandissante dans le paysage énergétique. C'est la même chose au niveau des banques qui ne sont pas encore à l'aise avec la dimension d'une gouvernance citoyenne. En matière de financement, nos partenaires récurrents sont notamment le Crédit coopératif, la NEF et Triodos, une banque néerlandaise.

Selon vous, quelle va être la dynamique des projets citoyens en France dans les années à venir ?

Le mouvement va s'amplifier, c'est certain, mais la vitesse de développement va dépendre des mesures d'accompagnement. En France, cela va notamment passer par le cadre réglementaire qui se met actuellement en place avec l'ordonnance de mars 2021 et le décret à venir sur les communautés d'énergie renouvelable (CER, lire p. 13). Nous faisons partie du collectif Énergie citoyenne² qui depuis 2017 rassemble une douzaine de partenaires pour harmoniser les positions des acteurs de l'énergie citoyenne et faire des propositions aux pouvoirs publics. À travers ce collectif, nous avons été associés aux travaux de préparation du futur cadre sur les CER. Si les articles définissant les communautés d'énergie dans l'ordonnance sont satisfaisants, le fait que les sociétés d'économie mixte ne puissent pas être éligibles au montage d'une communauté d'énergie pose un sérieux problème. Sans elles, les projets d'envergure seront beaucoup plus difficiles à monter. Le cadre doit être facilitant, sinon il aura peu d'impact et nous allons perdre du temps. ■

1. Accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

Ce dispositif permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics.

2. <https://energie-partagee.org/collectif-citoyenne-participative>

CéléWatt, une énergie propre et citoyenne dans le Lot

Du photovoltaïque au sol entièrement citoyen et sans tarif d'achat, c'est possible ! La coopérative occitane CéléWatt l'a démontré en y mettant toute son énergie. Portée par plus de 500 sociétaires, la coopérative espère pouvoir développer d'autres projets dans le futur malgré des conditions économiques plus contraintes.

PAR FRÉDÉRIC TUILLÉ ET HUGO HAAS



^ Parc photovoltaïque de Carayac : 250 kW au sol, 746 panneaux monocristallins Talesun de 335 W chacun montés sur supports en bois brut.

Nous avons préféré le face-à-face plutôt que Facebook ». C'est ainsi que Bertrand Delpuch, décrit l'approche de la coopérative CéléWatt dont il est le président. L'histoire débute fin 2015 au moment où quelques personnes rêvent de réaliser un projet solaire à gouvernance citoyenne près de chez elles. Trois conditions sont toutefois posées avant de véritablement passer à la vitesse supérieure : trouver un nombre significatif de personnes prêtes à devenir des futurs sociétaires, avoir un terrain adapté et identifier une

offre d'achat pour leur production à un prix suffisant pour garantir l'équilibre financier de l'opération. En 2016 est alors créée l'association CéléWatt qui, par le bouche-à-oreille, puis lors de réunions publiques organisées dans les différents villages du département, va promouvoir l'idée d'un parc photovoltaïque de petite puissance, installé au sol et entièrement portée par des citoyens. « Nous avons fait le choix de privilégier les contacts directs pour expliquer notre démarche. Nous avons juste un peu travaillé avec la presse et les radios locales pour nous donner plus d'écho ».

Dès sa création, l'association cherche à créer une véritable dynamique sociale pour prouver que dans le monde rural, souvent isolé, les gens peuvent s'organiser et s'accorder pour monter des projets innovants. La première condition posée est rapidement remplie avec les cent premiers engagements, de la part d'habitants du territoire, à entrer au capital du projet. Pour l'emplacement du futur parc, la mairie de Brengues (Lot) propose une parcelle abandonnée pour une location symbolique de 50 euros l'année. Seule contrainte posée, défricher le terrain.

CéléWatt tourne ce point à son avantage en s'associant avec le parc naturel régional des Causses du Quercy afin d'établir un suivi scientifique de l'évolution de la végétation de la parcelle.

« Notre objectif était qu'au bout de cinq ans, nous ayons un état naturel de meilleure qualité que celui de la parcelle adjacente laissée telle quelle. »

Techniquement, le projet s'arrête sur l'installation de 250 kW au sol pour une revente totale au réseau. La question de la valorisation de l'énergie sera résolue grâce à un accord trouvé avec le fournisseur Enercoop qui offre un tarif de dix centimes par kilowattheure injecté sur une période de 25 ans. Au bout d'un an, les trois conditions initiales ayant été atteintes, l'association est dissoute pour donner naissance à une société par actions simplifiée (SAS) avec statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

UN PREMIER PARC EN À PEINE TROIS ANS

Pour financer les 260 000 euros de l'opération de Brengues, CéléWatt réussit à lever 100 000 euros auprès de citoyens, notamment en utilisant un argument qui fait mouche. « Nous avons incité les parents et grands-parents à prendre des parts pour leurs enfants ou petits-enfants. Nous leur avons dit qu'il s'agissait d'un placement sur lequel ils ne pourront pas toucher de dividendes avant leurs 18 ans. De plus, en faisant cela, les parents profitaient d'une réduction d'impôts de 18 % à l'époque (portée depuis à 25 %) réservée aux tuteurs de mineurs. »

Le projet a également bénéficié de l'effet de levier important d'un dispositif régional destiné à financer des projets d'énergies renouvelables coopératifs et citoyens. Porté par la région Occitanie, en partenariat avec l'Ademe, le fonds offre un euro de subvention pour un euro investi dans des opérations citoyennes. C'est donc 100 000 euros supplémentaires qui entrent dans l'escarcelle du projet. « Avoir été retenu par ce fonds nous a aidés bien entendu financièrement, mais cela nous a aussi aidés à gagner en crédibilité. La levée de fonds auprès des particuliers en a été facilitée », explique Bertrand Delpeuch. Du point de vue comptable, la subvention régionale abonde les quasis fonds propre de l'opération et ne correspond donc pas à une entrée au capital social par la Région. « Elle ne participe donc pas à la gouvernance, ce que nous regrettons, cela

▼ Inauguration du parc photovoltaïque de Brengues.





^ Gros plan sur un pieu en chêne de Causse servant de structure pour les panneaux du parc de Carayac.

INNOVATION CITOYENNE

Le parc de Carayac fait des émules dans la presse locale. Les pieux en bois utilisés par l'entreprise Mécojt intriguent. Sont-ils assez robustes pour soutenir les panneaux ? Comment vont-ils vieillir ? S'agit-il d'une curiosité ou d'une véritable alternative aux structures en métal ? Beaucoup de questions qui ont fini par piquer la curiosité des ingénieurs de l'Institut national de l'énergie solaire (Ines) qui sont entrés en contact avec CéléWatt et Mécojt. En France, l'Ines suit de près les prototypes, les démonstrateurs et les innovations qui ont passé la phase de commercialisation ; c'est pourquoi ils ont lancé une étude sur le cycle de vie des pieux utilisés afin de mieux en suivre l'impact. Pour CéléWatt, le pari de l'innovation est réussi, en apportant la preuve que même un petit collectif porté par des bénévoles est capable de proposer de la nouveauté dans une filière technologique comme le photovoltaïque.

nous aurait apparu comme plus intéressant. Cependant, pour ne pas privatiser cet argent public sous forme de dividendes, nous remettons en réserve chaque année l'équivalent d'1/25 de cette subvention afin qu'elle soit réinvestie dans le développement de nos futures grappes de projets solaires portés par CéléWatt. »

En juin 2018, moins de trois ans après la naissance de l'idée, le parc de Brengues entre en service. Ses 1 400 m² de panneaux monocristallins de marque Talesun produisent chaque année une moyenne de 320 MWh. Dans la foulée de cette opération réussie, la coopérative va réaliser un second parc solaire, similaire en termes de puissance au premier, mais situé cette fois sur la commune de Carayac. Mise en service en avril 2021, cette nouvelle centrale au sol a été l'occasion d'innover, avec la volonté de valoriser au maximum les ressources locales. L'idée a été d'utiliser du bois de chêne du Causse, très rigide et issu de forêts de la région, afin de servir de support aux panneaux au lieu des structures classiques en acier. L'idée a séduit l'entreprise Mécojt, acteur local ayant déjà construit le parc de Brengue, et qui a développé une solution pour le parc de Carayac. « L'entreprise Mécojt a même développé un procédé en bois pour l'ajouter à leur catalogue, le procédé Mécowood », explique Bertrand Delpuch. Un procédé local, renouvelable, sans fondation et totalement réversible en fin de vie de la centrale, d'après l'entreprise.

DES DOUTES POUR L'AVENIR

Aujourd'hui, CéléWatt compte 520 sociétaires qui ont apporté 95 % d'un capital social qui s'élève à 357 000 euros. Une base solide qui devrait, sans trop de peine, convaincre une banque d'être partenaire pour un troisième projet. Cependant, la coopérative s'interroge sur la voie à suivre pour l'avenir. « Des petits parcs photovoltaïques de 250 kW ou 300 kW, il serait possible d'en faire plein en France. C'est très bien accepté, il y a très peu d'inconvénients et il n'y a pas de grands travaux à faire pour renforcer les réseaux électriques car la production est consommée localement. Rien qu'en Occitanie ou en Nouvelle-Aquitaine, il y a une dizaine de communes qui seraient prêtes à démarrer. » Mais le principal frein est économique.

En effet, pour le parc de Carayac, le contrat avec Enercoop a été conclu à 7 centimes par kWh, soit 3 centimes de moins que pour Brengues. Le marché était alors à ce niveau, mais l'équilibre du projet est beaucoup plus fragile. « Nous nous développons sans soutien public, uniquement grâce aux abonnés d'Enercoop qui acceptent de payer un peu plus cher pour un prix plus juste du point de vue environnemental et social. On tire une certaine fierté de ne pas dépendre de l'argent public. Mais développer d'autres projets dans ces conditions est devenu très difficile. Pour des puissances si petites au sol, il n'existe aujourd'hui aucun mécanisme de complément de rémunération », explique toujours Bertrand Delpuch avant de poursuivre : « Même dans le cas d'un tarif d'achat qui serait mis en place [pour les centrales solaires de moins de 500 kW au sol, ndlr], ce serait un peu à double tranchant. Un dispositif attractif pourrait amener des entreprises purement commerciales sur ce segment et il pourrait y avoir une inflation du prix du loyer des parcelles ».

En attendant, la coopérative continue d'être sollicitée pour des retours d'expériences et songe à créer son premier emploi salarié. « L'engagement bénévole, qui a porté CéléWatt depuis sa création, est consommateur d'énergie à long terme. La prochaine étape pourrait être une embauche à temps partiel pour épauler les bénévoles et poursuivre nos projets. » ■



DANIEL FÖRDERER

Libérez l'énergie citoyenne !

Le secteur de l'énergie citoyenne fait face à de nombreux obstacles qui, souvent, contraignent les initiatives sur le terrain. Passage en revue des principaux écueils et des propositions faites pour les contourner.

PAR FRÉDÉRIC TUILLE

En France, un soutien public s'est peu à peu développé sur la thématique des projets citoyens. Désormais, toutes les régions métropolitaines sont couvertes par un réseau d'animation dont le rôle est d'accompagner l'émergence et l'amorçage des projets (voir p. 30). En plus de cela, des conseils régionaux ont mis en œuvre

des appels à projets spécifiques centrés sur la phase de développement et débordant sur la phase d'investissement des projets. Au niveau national, l'État a introduit en 2016 un bonus participatif dans les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Malgré cela, des obstacles demeurent et l'écosystème français de l'énergie citoyenne n'est pas en

SANS OUBLIER LES SEM

Les différents documents en circulation issus du Collectif pour l'énergie citoyenne n'abordent pas l'un des problèmes les plus épineux du moment, celui de la possibilité pour les sociétés d'économie mixte (SEM) de participer aux communautés d'énergie renouvelable (CER) (voir p. 13). En effet, les SEM, qui sont des entités spécifiques au droit français, n'ont pas été intégrées dans les textes de l'ordonnance du 4 mars 2021 qui s'est limité à transposer dans le droit national des articles issus de la directive européenne 2018/2001 et qui définissent les communautés énergétiques. L'enjeu est de taille car cette ordonnance pose le premier cadre réglementaire français de référence pour les opérations à gouvernance partagée. De par leurs compétences techniques et financières, les SEM sont le bras armé des collectivités pour bon nombre d'investissements et notamment pour des projets en association avec des groupements citoyens. Si ces structures étaient évincées du montage des CER, beaucoup craignent que les textes ne soient qu'une coquille vide. L'introduction pleine et entière des SEM dans le futur décret qui doit compléter l'ordonnance de mars 2021 est donc un autre combat des acteurs de l'énergie citoyenne.

manque de propositions pour les contourner. Sur cette question, le Collectif pour l'énergie citoyenne a réalisé plusieurs documents¹ dont voici les mesures les plus exemplaires.

MIEUX COMMUNIQUER

Quel que soit le champ d'action, la communication est un aspect central et décisif pour amplifier un mouvement. Aussi sur la thématique de l'énergie citoyenne, les acteurs porteurs de la dynamique en France pointent d'emblée un manque d'information et de sensibilisation des citoyens à grande échelle. Selon un sondage Enercoop-Opinion Way de mai 2021², 68 % des Français se déclarent intéressés par les projets de production citoyens et 63 % d'entre eux seraient même prêts à participer ou à financer un projet d'énergie renouvelable près de chez eux. Toutefois, malgré cette appétence, les modalités pour s'engager sont encore trop mal connues. Pour pallier cela, des campagnes de communication sur les énergies renouvelables et l'investissement citoyen seraient efficaces, avec un accent mis tout particulièrement sur des retours d'expérience positifs de la part de sociétaires de projets en service, de consommateurs d'énergie renouvelable ou de collectivités.

UNE STRATÉGIE NATIONALE

Le Collectif pour l'énergie citoyenne demande également des mesures adoptant une vision nationale du développement de l'énergie citoyenne. Le manque de stratégie globale se décèle notamment dans l'absence d'objectifs spécifiques. Ainsi le collectif propose un seuil de 15 % de sites aux mains des citoyens ou des collectivités dans l'ensemble des sites renouvelables installées en France à fin 2030 (un objectif sur le nombre de sites et non pas sur les puissances). Cette cible peut paraître très ambitieuse, mais d'autres pays ont déjà pris des engagements similaires. Ainsi l'Écosse cherche à atteindre 2 GW de puissance par des communautés énergétiques renouvelables citoyennes d'ici 2030 et les Pays-Bas ont inclus dans leur loi Stratégie climat pour 2030 un objectif de 50 % d'électricité renouvelable terrestre produite par des sociétés détenues par des acteurs locaux. En France, une photographie basée sur les données d'Énergie partagée situe à fin

2021 aux environs de 1 % la part des installations à gouvernance citoyenne dans l'ensemble des sites électriques renouvelables du pays (en nombre).

Sur le thème de la trajectoire à suivre, l'annonce faite par Barbara Pompili le 8 novembre 2021 de viser 1 000 nouveaux projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale d'ici à 2028 va dans le bon sens. Pour la première fois, la France se dote d'un objectif tangible. Cependant les acteurs restent vigilants car si ce jalon donne un cap, il reste à lui donner corps en le traduisant dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour sa réalisation. De plus, l'écosystème citoyen voudrait qu'au-delà du niveau national, les schémas régionaux (Sraddet³) ou territoriaux (PCAET⁴) déclinent eux-mêmes des objectifs et moyens d'action sur l'implication des citoyens et des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable.

DES COLLECTIVITÉS MOINS CONTRAINTES

Un troisième axe d'amélioration concerne les conditions d'investissement des collectivités pour lesquelles un frein majeur existe : les contraintes posées sur les avances qu'elles peuvent apporter en compte courant associé d'un projet citoyen. Ces avances correspondent à des sommes qui peuvent être créditées sur le compte de la société d'un projet, notamment pour l'aider dans les premières phases de développement. Les collectivités ont une contrainte sur le montant de ces avances, avec un plafond maximum fixé à 5 % de leurs propres recettes réelles de fonctionnement. De plus, une autre contrainte existe, temporelle cette fois, avec une durée d'avance qui peut aller jusqu'à sept ans mais uniquement pour les projets qui bénéficient d'un soutien public d'achat⁵ (tarif d'achat ou complément de rémunération).

Sur la première limite, le seuil de 5 % est jugé comme beaucoup trop bas, notamment au regard des caractéristiques des projets renouvelables qui nécessitent un apport initial élevé en capital, puis de faibles montants en phase d'exploitation. Un relèvement de ce seuil est demandé. Concernant la limite temporelle, les acteurs de l'énergie citoyenne font naturellement

valoir que tous les projets qui seraient en autoconsommation ou qui valoriseraient leur énergie en circuit court, *via* des contrats de gré à gré avec un acheteur, seraient alors lourdement et injustement pénalisés. Il est donc logiquement demandé que tous les projets citoyens puissent bénéficier de la même durée de sept ans.

Autre obstacle récurrent, celui de la limite du périmètre de proximité. La loi Énergie-Climat de 2019 a modifié la notion de proximité qui encadre les possibilités d'investissement des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable en les restreignant à leur territoire et à celui des communes limitrophes. La même règle étant appliquée pour les intercommunalités. Une fois de plus, les règles posées sont inutilement contraignantes et beaucoup trop limitantes.

Sur cette question du périmètre, le Collectif de l'énergie citoyenne propose d'étendre le rayon d'action à tout le département, voire à un autre département pour les communes ou intercommunalités limitrophes.

S'ADAPTER AUX TERRITOIRES

Le dernier domaine d'action est celui de l'adaptation des dispositifs de soutien aux caractéristiques des territoires. Actuellement, les mécanismes de soutien aux projets renouvelables électriques (tarifs d'obligation d'achat et appels d'offres) ne tiennent pas compte des disparités de potentiel entre les territoires, ce qui génère des déséquilibres forts entre les régions. À titre d'exemple, à population équivalente, l'écart de puissance photovoltaïque installée fin 2021 entre les Hauts-de-France et l'Occitanie était d'un facteur huit alors que le différentiel d'ensoleillement est, lui, d'un facteur de 1,8 environ. Pour les grands opérateurs énergétiques, l'écart de rentabilité des projets entre les différentes parties du pays est couvert par le foisonnement entre l'ensemble des opérations. En revanche, les projets à gouvernance locale portés par les citoyens et les collectivités aux moyens plus limités sont beaucoup plus impactés. Les collectivités ou les collectifs citoyens situés dans la partie nord du pays ne peuvent compenser l'équilibre fragile d'un projet par le développement de plusieurs autres dans la partie sud. Ces opérations ont très souvent besoin d'une aide financière locale, en plus du

système de soutien national, pour être viables. Or, sur la filière photovoltaïque, qui concerne une grande part des projets citoyens français, le cumul des aides régionales avec un dispositif national n'est plus possible depuis l'arrêté tarifaire de mars 2021 pour les installations de 500 kW ou moins. Ainsi, les opérations à gouvernance locale, qui devraient être considérées comme des atouts pour une transition énergétique partagée et citoyenne, se trouvent handicapées. Pour contourner cet obstacle, le collectif demande un principe de différenciation géographique des mécanismes de soutien qui permettrait à davantage de projets de se développer dans le Nord, débouchant ainsi sur davantage de foncier utilisable, et pourrait limiter les besoins de renforcement du réseau dans les régions saturées et diminuer le taux d'échec des projets au global.

Les idées ne manquent donc pas pour accompagner la dynamique des projets à gouvernance locale vers une part plus élevée dans le paysage énergétique français. Tous ces points, ainsi que plusieurs autres, vont continuer de faire l'objet de discussions entre les acteurs de l'écosystème et les services de l'État au sein d'un groupe de travail spécifique à la thématique de l'énergie citoyenne créé en février 2021. Le ministère a d'ailleurs insisté sur le fait que ce groupe se focalisera à l'avenir sur les évolutions réglementaires nécessaires au soutien de projets citoyens de chaleur, de biométhane et d'autres gaz renouvelables. Les projets d'électricité renouvelable, même s'ils sont actuellement bien plus nombreux que sur les autres vecteurs énergétiques, ne sont effectivement pas les seuls concernés par l'approche citoyenne. ■

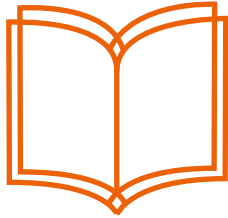
1. « Nos 5 propositions pour le projet de loi Climat & Résilience » en mai 2021 et « Projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale & communautés énergétiques : identification des obstacles et propositions de mesures de soutien » en juin 2021.

2. www.enercoop.fr/blog/actualites/nationale/sondage-enercoop-opinionway-les-francais-et-les-energies-renouvelables

3. Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

4. Plan climat-air-énergie territorial.

5. Pour les projets hors soutien public, la durée maximale des avances est de deux ans.



Éléments bibliographiques

Charte Énergie partagée – 2010

Projets citoyens pour la production d'énergie renouvelable : une comparaison France-Allemagne, Noémie Poize (RAEE) et Andreas Rüdinger (Iddri) – 2014

"Les centrales villageoises", Noémie Poize et Christian Labie (RAEE), *Pollution atmosphérique*, n° 231-232 – 2016

Libérer le potentiel des communautés d'énergie renouvelable, fédération Friends of the Earth Europe – 2018

Les projets participatifs et citoyens d'énergies renouvelables en France. État des lieux et recommandations, Andreas Rüdinger (Iddri) – 2019

Propositions en faveur d'un développement éolien ambitieux, équilibré et à gouvernance locale, Collectif pour l'énergie citoyenne – 2020

Codévelopper un projet renouvelable citoyen : comment concilier les intérêts privés et territoriaux ?, Énergie partagée – 2020

Nos 5 propositions pour le projet de loi Climat & Résilience, Collectif pour l'énergie citoyenne – 2021

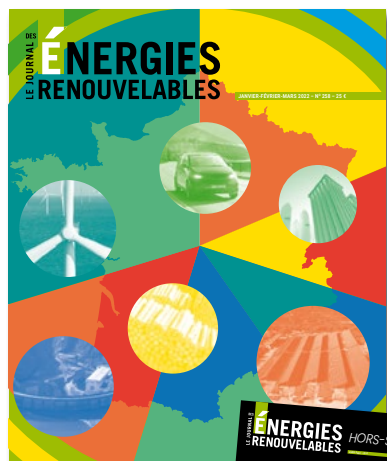
Projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale et communautés énergétiques : identification des obstacles et propositions de mesures de soutien, Collectif pour l'énergie citoyenne – 2020

Guide La labellisation des projets d'énergie citoyenne par Énergie partagée, Énergie partagée – 2021

"Énergie solaire. La France interdit aux collectivités d'apporter leur soutien à des projets aux retombées économiques réelles", tribune collective, *Le Monde* – 10 octobre 2021

Energy Cooperatives in Germany, State of the Sector, Deutscher Genossenschafts und Raiffeisenverband – 2021

Les magazines d'Observ'ER



Quel mix énergétique pour la France ?

En débat : Rénovation "globale" ou "par étapes" ?



Éolien, pilier du futur mix électrique

En débat : Éolien fluttant en Méditerranée faut-il attendre ?



Le photovoltaïque hors-sol

En débat : Controverse l'assurance des toitures agricoles



5

NUMÉROS PAR AN, DONT 1 HORS-SÉRIE + LA NEWSLETTER HEBDOMADAIRE

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE • PHOTOVOLTAÏQUE • GÉOTHERMIE • BIOMASSE
SMART-GRID • ÉNERGIES RENOUVELABLES • HYDROÉLECTRICITÉ • BOIS-ÉNERGIE
FORMATIONS • SOLAIRE THERMIQUE • ÉOLIEN ONSHORE & OFFSHORE
ÉNERGIES MARINES • BIOGAZ • AUTOCONSOMMATION • STOCKAGE ÉLECTRICITÉ

JOURNAL-ENR.ORG • JOURNAL-PHOTOVOLTAIQUE.ORG • JOURNAL-EOLIEN.ORG